



Département de l'Aveyron  
République française  
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ  
Cédex 9  
Tel. 05 65 73 83 00 – [www.rodezagglo.fr](http://www.rodezagglo.fr)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 6 AVRIL 2021**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le 6 avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle des Fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 30 mars 2021.

\*\*\*\*\*

**Conseillers physiquement présents :**

Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Fabienne CASTAGNOS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI<sup>(1)</sup>, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Gulistan DINCEL, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Danièle KAYA-VAUR, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ<sup>(2)</sup>, Christian MAZUC, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Jean-Pierre ROGER<sup>(3)</sup>, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDRE, Florence VARSİ, François VIDAMANT<sup>(4)</sup>.

**Conseillers présents en visioconférence :**

Jean-Marc LACOMBE  
Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE  
Alain PICASSO

**Conseillers ayant donné procuration :**

Valérie ABADIE-ROQUES	à	Jean-Philippe KEROSLIAN
Nathalie CALMELS	à	Jacques MONTOYA
Elisabeth GUIANCE	à	Jean-Marc LACOMBE
Elodie RIVIERE	à	Patrick GAYRARD

**Conseillère excusée non représentée :**

Régine TAUSSAT

**Secrétaire de séance :** Marion BERARDI

\*\*\*\*\*

- (1) Martine CENSI a été présente à partir de la délibération N° 210406-053-DL intitulée « DOMAINE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE » ;
- (2) Sylvie LOPEZ a été présente jusqu'à la délibération N° 210406-052-DL, intitulée « DOMAINE DE LA CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE : Avenant N° 1 à la convention de subventionnement pour l'année 2021 », puis a donné procuration à Christian TEYSSEDRE pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance ;

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

- (3) Jean-Pierre ROGER a été présent à partir de la délibération N° 210406-047-DL intitulée « ASSOCIATIONS – ADHESIONS 2021 » ;
- (4) François VIDAMANT a été présent jusqu'à la délibération N° 210406-067-DL intitulée « MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – JUSTIFICATIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES A URBANISER » puis a donné procuration à Monique BULTEL-HERMENT pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

Au cours de sa réunion, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a pris les délibérations suivantes :

\*\*\*\*\*

**210406-043 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

**210406-044 - DL – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE  
DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres* ».

Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 18 mai 2021, à 17 heures, afin de respecter les mesures de distanciations recommandées par l'Etat sur le territoire français.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **accepte que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 18 mai 2021 à 17 heures, ait lieu à l'espace Saint-Exupéry, salle Vol de nuit, 18 Place du Ségala, à Luc-la-Primaube ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-045 - DL – VISIOCONFÉRENCE**  
**MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DÉBATS**  
**ET MODALITÉS DE SCRUTIN**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

*« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

*Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.*

*Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :*

- *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *les modalités de scrutin.*

**I- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats**

L'application Zoom utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis préalablement à la séance du Conseil par les services de Rodez agglomération. Afin d'accéder à la réunion, les élus doivent saisir leur nom sur l'appliquet. Lors des échanges, les élus seront invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par M. le Président.

Les débats seront enregistrés, sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au secrétariat des assemblées. Une retranscription écrite de cet enregistrement sera établie. Ce document devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

**II- Modalités de scrutin**

Conformément au II de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 : *« Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.*

*Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité ».*

La mise en place d'un scrutin électronique n'étant pas possible pour des raisons techniques, le scrutin aura lieu par appel nominal des membres présents et représentés. Le quorum est apprécié en fonction de tous les conseillers participant à la réunion, qu'ils soient à distance ou non.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

**III- Caractère public de la réunion**

Conformément à l'alinéa 2 du II de l'article 6 de l'Ordonnance susmentionnée : « Pour ce qui concerne (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».

Les débats seront retransmis sur la chaîne Youtube de Rodez agglomération (<https://www.youtube.com/channel/UCJh0I3CMQu3L8PEZ6alXzxw>) via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis via Facebook Live sur la page de Rodez agglomération (<https://www.facebook.com/rodezagglo/>).

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin de la séance, telles que décrites ci-avant ;**
- **constate le caractère public de la présente séance ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-046 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS  
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

**DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépense engagée
2021-001-DP	Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Signature d'une convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics sur la ZAC de Bourran, Commune de Rodez avec la S.C.C.V. DBLB sur la parcelle BD n° 104 pour la création d'une résidence de 24 logements	
2021-002-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un avenant à la convention de domiciliation avec la société PYXSISTEM au sein de la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2020	

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

<b>2021-003-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Prorogation pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021 du contrat d'occupation temporaire du module n° 4 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société MARTINAZZO BTP	
<b>2021-004-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Interjeter appel du jugement n° 1800209,182461 rendu par le Tribunal administratif de Toulouse lors de l'audience du 30 octobre 2020 et relatif au dossier n° 1800209-6. Désigner le Cabinet Martin avocats afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure	
<b>2021-005-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal – Le Gymnase La Roque, avec l'association RODEZ RUGBY	
<b>2021-006-DP</b>	Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Lotissement « Les Cazals - Parc des expositions » : signature de la proposition de desserte de la phase 1 – fourniture et pose de câbles électriques avec le concessionnaire de réseau ENEDIS	44 564.63 € TTC
<b>2021-007-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de service sur la maintenance de notre structure virtuelle avec la société SA INFORSUD DIFFUSION.	5 310.33 € HT / an
<b>2021-008-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2020902 relatif aux travaux de mise en place de dispositifs de couverture des prétraitements à l'usine de production d'eau potable de La Boissonnade avec la société CP COMPOSITES	
<b>2021-009-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales	
<b>2021-010-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Puech de Sales et rue des Orfèvres, Commune d'Onet-le-Château	
<b>2021-011-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature de l'avenant N° 1 relatif au report des dates de l'exposition « Correspondances – artistes Flamands », du 8 mai au 26 septembre 2021, au musée Fenaille	
<b>2021-012-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le lundi 25 janvier 2021 pour examen de divers rapports	
<b>2021-013-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Renouvellement convention de dépôt d'une statue-menhir appartenant au musée Toulouse-Lautrec auprès du musée Fenaille	
<b>2021-014-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Prise en charge des frais présentés par la SARL CACTUS suite au vol d'échantillons de mobilier, déposés dans une salle du bâtiment dit Palazy, dans le cadre de l'appel d'offres du lot mobilier de la Maison de l'Economie	822 € TTC

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

<b>2021-015-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Abroge la décision du Président N° 2020-154-DP et la convention d'occupation au sein de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » conclue avec la société BULE CREATION. Signature d'une convention d'hébergement, bureaux n° 3 et n° 4 au sein de l'Hôtel d'entreprises situé au sein de la Maison de l'Economie, avec la société BULE CREATION à compter du 8 février 2021	
<b>2021-016-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat d'occupation temporaire du bureau n° 1 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », 17 rue Aristide Briand, 12000 RODEZ, avec la société HOLLIS à compter du 8 février 2021	
<b>2021-017-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Abroge la décision du Président N° 2020-089-DP et la convention de domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » conclue avec la société MDC QUALITE. Signature d'une convention d'hébergement, bureau n° 1 au sein de l'Hôtel d'entreprises situé au sein de la Maison de l'Economie, avec la société MDC QUALITE à compter du 8 février 2021	
<b>2021-018-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Abroge la décision du Président N° 2021-002-DP et la convention de domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » conclue avec la société PYXSISTEM. Signature d'une convention d'hébergement, bureau n° 2 au sein de l'Hôtel d'entreprises situé au sein de la Maison de l'Economie, avec la société PYXSISTEM à compter du 8 février 2021	
<b>2021-019-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Octroi d'une aide économique à une entreprise, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en Conseil de Rodez agglomération	
<b>2021-020-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'un contrat de maintenance relatif à la Gestion Technique Centralisée d'Aquavallon avec la société SIEMENS SAS	4 618.48 € TTC / an
<b>2021-021-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature des avenants de transfert de la société Colas Sud-Ouest au profit de la société Colas France	
<b>2021-022-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Abroge la décision du Président N° 2021-003-DP et la convention d'occupation au sein de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » conclue avec la société MARTINAZZO BTP. Signature d'une convention d'hébergement, bureau n° 5 au sein de l'Hôtel d'entreprises situé au sein de la Maison de l'Economie, avec la société MARTINAZZO BTP à compter du 8 février 2021	
<b>2021-023-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés au sein des boutiques des musées de Rodez agglomération	
<b>2021-024-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature des avenants de transfert de la société Colas Sud-Ouest au profit de la société Colas France	
<b>2021-025-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2019121 relatif à la remise et à la collecte du courrier de Rodez Agglomération avec LA POSTE	
<b>2021-026-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Cotisation 2021 à l'association AVICCA	2 560 € pour l'exercice 2021
<b>2021-027-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de location d'écran interactif avec la société SBS	260 € HT / mois
<b>2021-028-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un commodat (prêt à usage) avec l'entreprise ATS LASER, afin de lui permettre d'occuper, par anticipation, les parcelles cadastrées section AM n° 196 et AM n° 227, sises, Commune d'Olemps	

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

<b>2021-029-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Convention de mise à disposition de salles du CRDA, le 20-05-2021, dans le cadre de la journée de lutte contre les discriminations sur le thème : « Ensemble, avec nos différences », destinée aux élèves des écoles primaires de Rodez agglomération.	
<b>2021-030-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2021901 relatif à la réalisation des capots de couvertures des regards des sources du Lévézou avec la société EUROPE NEGOCE	43 000 € HT
<b>2021-031-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 17-013 relatif aux travaux eau potable / DECI avec la société EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN	
<b>2021-032-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Déclaration sans suite du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des outils numériques dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Rodez agglomération	
<b>2021-033-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Approbation réception d'un don de 500 € de l'association La Commission Humanitaire de Campuac. Utilisation du don à destination des repas à 1 € pour les étudiants actuellement en situation difficile	
<b>2021-034-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Désignation d'un cabinet d'huissiers, à effet de constater l'occupation illicite d'une propriété de Rodez agglomération	
<b>2021-035-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Ester en justice afin de mettre fin à l'occupation illicite d'une propriété de Rodez agglomération. Désignation d'un cabinet d'avocats afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de la procédure décrite	
<b>2021-036-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Convention d'hébergement au sein de l'hôtel d'entreprises situé à la Maison de l'Economie pour la société VOIP PARTENERS. Durée : 12 mois.	
<b>2021-037-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Abrogation Décision du Président N° 2020-173-DP en date du 20-11-2020, en lien avec une convention de domiciliation au sein de la Pépinière d'Entreprises Grand Rodez développement	
<b>2021-038-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Abrogation Décision du Président N° 2021-022-DP en date du 01-02-2021, en lien avec une convention d'hébergement au sein de la Maison de l'Economie	
<b>2021-039-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat d'occupation d'un bureau à la Maison de l'Economie	
<b>2021-040-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Avenant de transfert de la société Colas Sud-Ouest Ouest au profit de la société Colas France pour le marché « Entretien du patrimoine routier de Rodez agglomération et mise en accessibilité des arrêts de bus »	
<b>2021-041-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Convention portant constitution d'une servitude de passage en faveur de GRDF, dans le cadre de l'extension du réseau GAZ, zone artisanale de Malan, Commune d'Olemps	
<b>2021-042-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Convention de prêt d'œuvres du musée Fenaille auprès du musée des Confluences à Lyon	
<b>2021-043-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020804 relatif à la fourniture d'une benne tasseuse à ordures ménagères à chargement vertical équipée d'une grue auxiliaire avec la société TERBERG MATEC	151 200 € HT
<b>2021-044-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de la Maison de Santé d'Onet-Le-Château (lot 7 et lot 10)	35 866.10 € HT
<b>2021-045-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2021103 relatif aux travaux de remise à niveau des installations techniques de la piscine du domaine de Combelles avec la société AQUATECHNIQUE	123 295.89 € HT

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

<b>2021-046-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 3 au marché 2019206L02 relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Cantaranne avec la société COLAS SUD OUEST – CENTRE FERRIE SNS	4 201.75 € HT
<b>2021-047-DP</b>	Direction générale des services	ZAC Combarel : Réponse à l'appel à projets « Fonds Friches » en Occitanie	
<b>2021-048-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Convention de dépôt d'œuvre à titre gracieux avec la RAGT de Rodez	
<b>2021-049-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2018205 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la piste d'accès et le confortement du collecteur intercommunal de l'Auterne avec la société SUD INFRA ENVIRONNEMENT	18 574.68 € HT

\*\*\*\*\*

**REUNION DU 19 JANVIER 2021**

Numéros	Objet
<b>210119-01-DB</b>	PERSONNEL : Modalités de versement du « forfait mobilités durables »
<b>210119-02-DB</b>	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
<b>210119-03-DB</b>	PERSONNEL : Ratios d'avancements à l'échelon spécial
<b>210119-04-DB</b>	PERSONNEL : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle auprès de la Commune de Druelle Balsac

**REUNION DU 23 FEVRIER 2021**

Numéro	Objet
<b>210223-05-DB</b>	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, conformément aux délibérations n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT » et n° 210209-005-DL prise le 9 février 2021 «DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

**210406-047 - DL – ASSOCIATIONS - ADHÉSIONS 2021**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2131-11 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020 et n° 201006-163-DL du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a voté l'adhésion à certaines associations pour l'année 2020 et procédé à l'élection de ses représentants au sein de ces dernières.



**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'ensemble des adhésions figurant dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2021, et d'approuver le versement des diverses cotisations nécessaires, conformément au budget 2021. L'ensemble des adhésions précédentes sont renouvelées, à l'exception de l'adhésion à l'association « Demain deux berges ». En effet, cette adhésion n'est plus nécessaire pour Rodez agglomération car le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (S.M.B.V.2.A.), auquel a été confiée la gestion d'une partie de la compétence intercommunale GEMAPI, adhère directement à cette association.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir en fonction, l'ensemble des représentants de Rodez agglomération élus en 2020, au sein des associations dont l'adhésion est renouvelée.

Le tableau ci-annexé reprend la liste des associations auxquelles Rodez agglomération adhère ainsi que la liste de ses représentants et les montants des cotisations versées en 2020 ou les montants des cotisations à verser pour l'année 2021, s'ils sont déjà connus.

Les conseillers intéressés devront se manifester et s'abstenir de participer au vote.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion aux associations répertoriées dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2021 ;**
- **approuve le paiement des cotisations fixées par ces associations, pour l'année 2021 ;**
- **approuve le maintien des représentants de Rodez agglomération élus en 2020 ;**
- **autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-048 - DL – PARKING MARÉCHAL JOFFRE**  
**Désaffectation et acquisition**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire : Parcs relais » ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1321-1 et suivants, R.1311-3, L.5211-17, L.5211-37 et L.5216-5 ;*

*Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-33 ;*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des acquisitions à l'amiable est supérieur à 180 000 euros ;*

*Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2021 12202 V1032 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- Contexte**

Rodez agglomération exerce la compétence optionnelle suivante : « *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » :

- *Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels,*
- *Parcs relais* ».

Sur le territoire intercommunal, on peut recenser à ce jour deux parcs relais :

- Le parc relais « La Crouzette » situé sur la Commune d'Olemps ;
- Le parc relais « Maréchal JOFFRE » situé face à la gare routière, sur la Commune de Rodez (parcelle cadastrée section AN n° 70). Seuls les deux étages supérieurs sont affectés à la compétence parcs relais. Le rez-de-chaussée, dont la compétence relève de la Commune de Rodez, est un parking public affecté aux usagers de proximité.

**II- Le projet du Campus universitaire et ses contraintes urbanistiques**

Dans le cadre du projet de construction du nouveau « Campus Universitaire » de Saint Eloi, il est nécessaire d'affecter l'intégralité des 140 places du parking Maréchal JOFFRE, aux étudiants. Ces places de parking sont en effet nécessaires à l'obtention du permis de construire par la Région Occitanie, maître d'ouvrage du projet, par délégation de l'Etat.

A la demande des services instructeurs de l'Etat (D.D.T.), la Région est tenue de fournir une convention nommée « concession de stationnement », actant la mise à disposition de l'ensemble des places du parking Maréchal JOFFRE par son propriétaire, afin d'obtenir le permis de construire.

**III- La procédure de réaffectation du parking Maréchal JOFFRE**

En accord avec la Ville de Rodez et la Région Occitanie, la procédure suivante a été mise en place pour ne pas entraîner le rejet du permis de construire et ainsi obliger la Région à procéder à un nouveau dépôt, ce qui aurait considérablement retardé le projet :

- **Désaffectation de la partie « parc relais » par Rodez agglomération** : Le parking Maréchal JOFFRE est donc majoritairement affecté à la compétence intercommunale « parc relais ». Le foncier avait été mis à disposition de Rodez agglomération par la Commune de Rodez, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Dès lors, si le parking est désaffecté, la Commune de Rodez recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien dont elle est propriétaire.
- **Signature d'une convention de « concession de stationnement entre la Commune de Rodez et la Région Occitanie »** : La Commune de Rodez, qui aura récupérée l'intégralité du parking, à l'issue de sa désaffectation par Rodez agglomération, pourra aisément procéder à la signature de la convention de « concession de stationnement » avec la Région Occitanie, afin de permettre à cette dernière d'obtenir le permis de construire dans les délais. Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, permet la mise à disposition gratuite des 140 places de ce parking, à l'usage exclusif de l'I.N.U. Jean-François Champollion, pour une durée de vingt années, à compter de la livraison du bâtiment.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

- **Acquisition du parking par Rodez agglomération et complément de la compétence « Enseignement supérieur »** : Le parking ayant été financé par Rodez agglomération et devant être affecté intégralement au stationnement des étudiants du futur « Campus Universitaire », la mairie de Rodez n'a pas intérêt à le conserver dans son patrimoine. Dès lors, cette dernière souhaite céder l'emprise foncière et le bâtiment à Rodez agglomération, à l'euro symbolique. L'acquisition de ce parking, sans déclassement préalable, nécessite de compléter la compétence facultative : « *Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE)* ».

La convention de « concession de stationnement » signée entre la Commune de Rodez et la Région Occitanie, sera transférée de plein droit, avec la signature de l'acte de cession du parking et ses effets perdureront, jusqu'à son échéance.

Seule l'emprise du parking, d'une superficie de 2 865 m<sup>2</sup>, prélevée sur la parcelle cadastrée section AN n° 70, sera acquise par Rodez agglomération. La Commune de Rodez conservera un droit d'accès, via la partie haute du parking, au terrain boisé situé au sud de la parcelle cadastrée section AN n° 70, dont elle reste propriétaire. Une servitude de passage sera établie, conformément au plan ci-annexé.

L'intégration du parking « Maréchal JOFFRE », dans la compétence susmentionnée, est soumise à l'application de la procédure de transfert des compétences facultatives, détaillée à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que : « (...) Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La formalisation de l'acquisition du parking par acte notarié ne pourra donc avoir lieu qu'après la réception de l'arrêté préfectoral actant la nouvelle rédaction de la compétence.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- approuve la désaffectation du parking « Maréchal JOFFRE », sis Avenue du maréchal JOFFRE, 12000 Rodez, de la compétence optionnelle « *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire : (...) - Parcs relais* » ;
- approuve l'affectation dudit parking à la compétence facultative de Rodez agglomération : « *Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE)* » ;
- approuve l'acquisition du parking « Maréchal JOFFRE », dont l'emprise foncière, d'une superficie de 2 865 m<sup>2</sup>, est prélevée sur la partie nord de la parcelle cadastrée section AN n° 70, sise Avenue du Maréchal JOFFRE, 12000 Rodez, à la Commune de Rodez, représentée par son maire ou tout autre élu ayant reçu délégation à cet effet, à l'euro symbolique et selon les conditions décrites ci-avant ;
- désigne la S.C.P. Anne TEISSIER et Maylis CLAVÉ, sise Place du Maréchal Foch, 12000 Rodez, afin de représenter les intérêts de Rodez agglomération et de réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées pour le compte de Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**210406-049 - DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**  
**Réorientation des crédits affectés à l'opération « création d'un local commercial communal »**  
**vers l'opération « rénovation et extension des vestiaires du stade d'Istournet »**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Considérant ce qui suit :**

Le 26 juin 2018, le Conseil de communauté a attribué un fonds de concours de 137 568 € à la Commune de Sainte-Radegonde pour la construction d'un local commercial communal.

La nouvelle municipalité a décidé de ne pas donner suite à ce projet et souhaite que l'aide financière de Rodez agglomération soit réaffectée au projet de rénovation et extension des vestiaires du stade d'Istournet dans la proportion de 110 000 €.

Cette opération bénéficie déjà d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération, par délibération du Conseil de communauté également en date du 26 juin 2018, de 30 000 €, soit 27,02 % d'un montant prévisionnel total d'opération de 111 000 € HT.

Il est à noter que l'opération initiale ne prévoyait que la mise aux normes des vestiaires existants, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>.

Depuis lors, les élus ont fait le choix de poursuivre et conforter le projet d'aménager un complexe sportif comprenant un terrain de football, un terrain de tennis et des vestiaires à proximité de l'étang d'Istournet.

Au droit de la route départementale 12 et de circulations douces permettant de relier le bourg de Sainte-Radegonde et les hameaux d'Istournet et d'Inières, mais aussi la Commune du Monastère et le Domaine de Combelles, le site est fréquenté par les sportifs, les pêcheurs et les promeneurs qui profitent du lieu.

Ainsi, le projet prévoit la création d'un bâtiment pour une surface totale de 145,80 m<sup>2</sup> incluant une salle de convivialité de 43 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, il comprend donc un club house relié à une réserve, un local de rangement, deux vestiaires avec douches pour les sportifs et un vestiaire arbitre et des sanitaires. Une terrasse couverte attenante permettra la rencontre des joueurs après les matchs ou lors de divers événements sportifs. Ces diverses évolutions portent le coût total estimatif de l'opération à 411 616,39 € H.T.

**RODEZ AGGLOMERATION** Communauté d'agglomération  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Le plan de financement prévisionnel devient le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d'œuvre (dont missions SPS, CT, ...)	40 313,25	Département de l'Aveyron	65 000	15,79 %
		Région Occitanie	30 000	7,29 %
Travaux (dont aménagements intérieurs)	371 303,14	Rodez agglomération ( <i>fonds de concours du 26/06/2018</i> )	30 000	7,29 %
		Rodez agglomération ( <i>fonds de concours réaffecté</i> )	110 000	26,72 %
		Fédération Française de Football	29 600	7,19 %
		Commune de Sainte-Radegonde	147 016,39	35,72 %
<b>Total</b>	<b>411 616,39</b>	<b>Total</b>	<b>411 616,39</b>	<b>100 %</b>

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Sainte-Radegonde pour le versement d'un fonds de concours complémentaire de 110 000 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

**Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours complémentaire, à la Commune de Sainte-Radegonde à hauteur de 110 000 €, soit 26,72 % du montant total de l'opération.**

La participation financière de Rodez agglomération à cette opération sera de 140 000 € soit 34,01 % du montant total prévisionnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
  - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
  - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la réorientation de l'affectation du fonds de concours de 137 568 €, octroyé à la Commune de Sainte-Radegonde pour la création d'un local commercial communal, à cette même commune pour la rénovation et l'extension des vestiaires du stade d'Istournet à hauteur de 110 000 €, soit 26,72 % du montant total de l'opération selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-050 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »**  
**Prorogation**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*  
*Vu la délibération n° 181106-222-DL du 6 novembre 2018 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- Rappel des dispositions de la convention**

Par délibération n° 181106-222-DL du 6 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention « Agir pour nos territoires » avec le Département de l'Aveyron.

Pour mémoire, cette convention conclue pour la période 2018-2020 avait pour vocation d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté d'agglomération entendaient développer et investir dans les trois années, pour renforcer l'attractivité du territoire, et par extension, celle du Département.

Elle précisait qu'une « *approche particulière était également privilégiée pour tenir compte des rôles de Pôles urbains et de centralité tenus au sein de l'armature territoriale de la Communauté d'agglomération, par la Ville de Rodez mais également par les Communes de Luc-la-Primaube et d'Onet-Le-Château, qui comptent plus de 5 000 habitants* ».

Les orientations prioritaires, définies à l'article 2, reposaient sur les 5 nouveaux dispositifs adoptés en janvier 2018 par le Conseil Départemental :

- la mise en place d'une politique d'accueil ;
- le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron ;
- les espaces de coworking, le télétravail et les tiers-lieux ;
- l'habitat ;
- les équipements structurants d'intérêt communautaire.

C'est au titre de ce dernier point que le Département a apporté son appui financier à de nombreux projets de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres.

**II- Proposition de prorogation de la convention**

A l'article 7, il était stipulé que ladite convention prendrait fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Dans le souci de faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences, notamment d'apporter son aide dans la relance de l'économie et le soutien de la commande publique, la Commission Permanente du Conseil Départemental a, lors de sa séance de décembre 2020, approuvé le principe de prolonger de deux années les conventions de partenariat « Agir pour nos territoires » conclues en 2018, pour porter leur fin au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que le Conseil Départemental détermine chaque année, dans le cadre de son budget primitif, la ligne de crédits affectée à ses interventions en faveur des territoires.

Ainsi, le Conseil Départemental propose l'avenant qui figure en annexe de la présente délibération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la prorogation de la convention de partenariat « Agir pour nos territoires » entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération, jusqu'au 31 décembre 2022 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-051 - DL – MUSEE FENAILLE**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION IDOLES, DE L'ANATOLIE AUX CYCLADES A L'AGE DU**  
**BRONZE ANCIEN EN PARTENARIAT AVEC LE MUSEE DU LOUVRE**

**RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT**

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille » ;*

**Considérant ce qui suit :**

Le musée Fenaille organise pour l'été 2021, du 12 juin au 17 octobre 2021 une exposition intitulée *Idoles, de l'Anatolie aux Cyclades à l'âge du bronze ancien*, en partenariat avec le musée du Louvre.

Autour de son ensemble unique de statues-menhirs, le musée Fenaille nourrit depuis plusieurs années une réflexion sur la représentation de la figure humaine et les conditions de son expression dans les sociétés préhistoriques, protohistoriques ou extra-européennes. L'exposition *Guerriers celtes du midi* en 2016 ou plus récemment *L'île de Pâques, l'ombre des dieux* en 2018 (labellisée EIN) se proposaient de renouveler le regard porté sur l'émergence de la sculpture anthropomorphe.

L'exposition *Idoles* prolonge cette réflexion en portant un regard croisé sur les statuettes anatoliennes et cycladiques au tournant du Chalcolithique et de l'Âge du bronze. Les idoles cycladiques sont bien connues pour leur beauté qualifiée de moderne ; celles d'Anatolie partagent le même goût pour une représentation synthétique de la figure humaine. L'exposition propose de mettre en avant les points communs et les spécificités, les rapports d'échanges et d'influences culturelles complexes entre ces deux régions voisines, tout en interrogeant la notion « d'idole » et sa réception chez les artistes modernes. Ce sujet n'a jamais fait l'objet d'une exposition dédiée et les manifestations consacrées à l'art cycladique n'ont pas eu lieu en France depuis 1984.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

L'exposition rassemblera près de 65 pièces du musée du Louvre ainsi qu'une trentaine d'œuvres, provenant majoritairement de Suisse ou d'Allemagne. Une édition accompagnera la présentation des œuvres à Rodez.

Le plan de financement de cette exposition ayant été modifiée, pour aider au financement exceptionnel de cette exposition, une subvention de 20 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ci-dessus.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **sollicite une subvention de 20 000 € auprès de chaque partenaire, à savoir le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Région Occitanie ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-052 - DL – DOMAINE DE LA CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**  
**Avenant n° 1 à la convention de subventionnement pour l'année 2021**

**RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 210209-029-DL du Conseil communautaire en date du 9 février 2021 ;*

**Considérant ce qui suit**

Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux associations culturelles qui relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « *Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération* ».

Afin de soutenir l'organisation d'actions culturelles et l'accompagnement de la pratique artistique, le Conseil communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant total de **22 000 €** à l'association Oc'Live, par délibération n° 210209-029-DL du 9 février 2021.

Suite aux différentes démarches initiées par l'association depuis plusieurs mois, le projet de labellisation Scène de Musiques Actuelles (SMAC) du Club a été déposé par Oc'Live auprès de la DRAC en novembre 2020. L'association ruthénoise avec sa salle de spectacle *Le Club* sera le 11<sup>ème</sup> site en Occitanie, à être labellisé SMAC par le Ministère de la Culture.

Ce label permettra à Oc'Live de disposer de plus de moyens afin de développer la création et d'enrichir sa programmation artistique. Différents publics seront sensibilisés grâce à des actions de médiation culturelle, en développant des projets transversaux en lien avec le territoire, les partenaires publics et privés, les secteurs associatifs, sociaux, ou d'enseignement. Oc'Live travaillera à l'accompagnement des artistes et de leurs créations, grâce à des temps de résidence. Ce label permettra également à l'association de disposer de plus de visibilité et contribuer au rayonnement de notre territoire.



**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Dans la perspective de l'obtention du label par le Ministère de la Culture, l'ensemble des partenaires financeurs se sont engagés à augmenter leur contribution au financement de l'association en 2021. Dans ce cadre, la Ville de Rodez, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération vont proposer une subvention de fonctionnement de 35 000 €. La Région va maintenir sa contribution 2020 en 2021 et s'engage à augmenter celle-ci après les élections régionales, au second semestre 2021. Enfin, la DRAC porte sa subvention 2021 à 40 000 €.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention complémentaire à l'association Oc'Live d'un montant de 13 000 €, portant le montant total de la subvention pour l'exercice 2021 à **35 000 €**. Un avenant n° 1 à la convention initiale acte ce nouveau montant et organise les modalités de versement du supplément susmentionné.

Ce complément de subvention de 13 000 € ne sera versé qu'à la condition que les autres partenaires subventionnent au même niveau que Rodez agglomération. La Région devra confirmer son engagement par écrit.

Pour 2021, l'enveloppe réservée pour le soutien aux acteurs culturels est de 150 000 €. Le total des attributions aux associations culturelles s'élèverait donc à 105 000 €.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 9 mars 2021 ainsi que le 23 mars 2021 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Oc'Live pour 2021 dans la perspective de l'obtention du label SMAC, selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec l'association Oc'Live, ci-annexé, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-053 - DL – DOMAINE DU SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : Jean Michel COSSON**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 210209-024-DL du Conseil communautaire en date du 9 février 2021 ;*

**Considérant ce qui suit**

Rodez agglomération a défini une politique de soutien au sport. Les projets présentés par les clubs sportifs, visant à fédérer et à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération, participent à cette politique. Un partenariat est établi pour chaque projet de club, précisant les engagements réciproques avec un soutien financier de Rodez agglomération et des actions d'éducation populaire, de partenariat, d'animations projetées par le club et toute autre action portant la valorisation et le rayonnement de Rodez agglomération auprès de ses habitants.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante pour l'année 2021 :

ASSOCIATION/STRUCTURE	MONTANT ACCORDE EN 2020	BUDGET DEMANDE POUR 2021	ATTRIBUTION 2021
SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL	150 000 €	<b>200 000 €</b>	150 000 €* (dont 120 000 € délibéré en février 2021)

\*Par délibération n° 210209-024-DL du 9 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant total de **120 000 euros** à la SASP Rodez Aveyron Football (RAF). Or, suite à la crise sanitaire, et depuis octobre 2020, les matchs se jouent en huis clos, entraînant des pertes liées à la billetterie. Pour la saison 2020-2021, les comptes de la SASP RAF sont ainsi impactés par le manque de recettes de la billetterie.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer une subvention complémentaire à la SASP RAF d'un montant de **30 000 euros, portant le montant total de la subvention pour l'exercice 2021 à 150 000 euros**. Un avenant à la convention initiale signée le 3 mars 2021 actera ce nouveau montant et organisera les modalités de versement du supplément susmentionné.

Le total des attributions aux clubs sportifs pour l'année 2021 s'élève à 289 000 €.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mars 2021 ainsi que le 23 mars 2021 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 49**

**Pour : 44 } procurations comprises**

**Abstentions : 3 (Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)**

**Contre : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)**

- **approuve l'attribution de la subvention complémentaire à la SASP RAF selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement signée le 3 mars 2021 avec la SASP Rodez Aveyron football, ci-annexé, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-054 - DL – SITE DE COMBELLES**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA GESTION DU VILLAGE VACANCES**

**RAPPORTEUR : Jean Michel COSSON**

*Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Domaine de Combelles » ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Domaine de Combelles » ;*

*Vu l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite « loi Sapin 2 » ;*

*Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 3 ;*

*Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;*

*Vu la délibération n° 200602-083-DL du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président de Rodez agglomération à conclure la convention d'occupation temporaire du domaine de Combelles pour la gestion du Village de Vacances ;*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

**Considérant ce qui suit**

La société DIRECT DIFFUSION, filiale de la holding « YV Finance », a signé un contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire le 5 juin 2020 avec Rodez agglomération, pour la gestion du village vacances de Combelles jusqu'au 31 octobre 2021.

La société VERDIE NATURE HOTEL, nouvellement créée pour gérer le village vacances de Combelles, est filiale à 100 % de la holding « YV Finance » qui détient l'ensemble de groupe VERDIE VOYAGES. L'objet de la société VERDIE NATURE HOTEL est lié à toutes activités de l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, et toutes autres activités assimilées liées au tourisme (excursions, jeux, activités sportives, etc.).

L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire joint en annexe permet de transférer le contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la Société DIRECT DIFFUSION à la nouvelle société VERDIE NATURE HOTEL. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 23 mars 2021 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n° 1 à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire annexé à la présente relatif à la gestion du village vacances de Combelles ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 précité ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-055 - DL – AVENANTS AUX BAUX PROFESSIONNELS CONCLUS ENTRE LES SOCIETES  
INTERPROFESSIONNELLES DE SOINS AMBULATOIRES (SISA), RODEZ AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE  
RODEZ ET DE LUC-LA-PRIMAUBE**

**AVENANT N° 1 AU BAIL PROFESSIONNEL CONCLU SUR LA MSP DE LUC-LA-PRIMAUBE  
AVENANT N° 2 AU BAIL PROFESSIONNEL CONCLU SUR LA MSP DE RODEZ**

**RAPPORTEUR : Francis FOURNIE**

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière notamment l'article 57A ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé ».*

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte**

Dans le cadre de sa compétence relative au Contrat Local de Santé, Rodez agglomération a construit sur son territoire trois maisons de santé pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre-Saisons) et Luc-la-Primaube.

Ces trois maisons de santé ont fait l'objet d'un bail professionnel spécifique pour chacune d'elles et ont ouvert aux dates suivantes :

- MSP d'Onet-le-Château le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- MSP de Rodez le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- MSP de Luc-La-Primaube le 15 février 2020.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

**Objet des avenants – La révision annuelle des loyers**

Le mode de calcul de l'indexation du loyer inscrit dans les baux professionnels de la MSP de Rodez et de la MSP de Luc-La-Primaube prévoit une révision en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T.) à la date anniversaire de signature des baux. Sur la MSP d'Onet-le-Château, le calcul du coefficient de révision est effectué annuellement au 1<sup>er</sup> janvier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin d'harmoniser les modalités de révisions des loyers et de maintenir un loyer identique sur les 3 maisons de santé, il est proposé d'ajuster par voie d'avenant les baux de la MSP de Rodez et de Luc-La-Primaube pour une révision identique à celle de la MSP d'Onet-le-Château c'est-à-dire, une révision réalisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, à partir de 2021, sur la base de l'indice I.L.A.T. du dernier trimestre de l'année N-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les modalités de calcul des révisions de loyers telles que décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 au bail professionnel conclu entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), Rodez agglomération et la Commune Luc-La-Primaube ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 au bail professionnel conclu entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), Rodez agglomération et la Commune de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-056 - DL – CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS : ADHESION ET COTISATION 2021**

**RAPPORTEUR : Bernard FERRAND**

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;*

*Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ;*

*Vu la délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020 relative à l'adhésion aux associations et à l'élection des représentants de Rodez agglomération ;*

*Vu la délibération n° 201103-112-DL du 3 novembre 2020 relative à la cotisation 2020 à l'association Campus des métiers et des qualifications ;*

**Considérant ce qui suit :**

Par courriel en date du 13 janvier 2021, M. Jean-Luc VIARGUES, président de l'association du Campus des Métiers et des Qualifications, sollicite Rodez agglomération afin de renouveler sa cotisation annuelle à l'association Campus des métiers et des qualifications industrie du futur, basée au Lycée La Découverte, Avenue Léo Lagrange à Decazeville.

Le domaine d'intervention de cette association concerne :

- le développement des liaisons Enseignement/entreprises ;
- les offres de formations aux métiers de demain ;
- l'amélioration de l'attractivité de la filière mécanique industrielle.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Il s'applique aux entreprises et formations dans les secteurs de la mécanique de précision, des composites, de la plasturgie, systèmes automatisés, et accompagne celles-ci vers la transition 4.0.

Le Campus des métiers a décroché en février 2020 le label « campus d'excellence » décerné par le Ministère de l'Education Nationale. Ce label lui permet de bénéficier du programme d'investissement d'avenir (Etat) et des crédits y afférents (2,85 millions d'euros sur 10 ans).

Il est à noter que Rodez agglomération a versé une cotisation à hauteur de 500 euros pour l'année 2020.

Afin de suivre les travaux réalisés par le campus des métiers à l'interface entre entreprise et enseignement, et dans la perspective de fédérer les acteurs autour d'une université de plein exercice sur Rodez agglomération, il est proposé :

- de renouveler l'adhésion de Rodez agglomération au Campus des Métiers et des Qualifications, pour l'année 2021 ;
- de cotiser à hauteur de 500 euros pour l'exercice 2021 à cette association.

M. Bernard FERRAND sera donc maintenu dans sa fonction de représentant de Rodez agglomération au sein du Campus des métiers conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mars ainsi que le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion de Rodez agglomération à l'association Campus des Métiers et des Qualifications au titre de l'année 2021 ;**
- **approuve le versement d'une cotisation d'un montant de 500 euros pour l'exercice 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-057 - DL – CROUS - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AGREMENT D'UN RESTAURANT  
UNIVERSITAIRE**

**RAPPORTEUR : Bernard FERRAND**

*Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;*

*Vu la délibération n° 201215-250-DL du 15 décembre 2020 « Avenant à la convention CROUS » ;*

**Considérant ce qui suit :**

La restauration universitaire de Rodez est conventionnée avec le CROUS Occitanie depuis le 4 septembre 2013.

La convention prévoit notamment les modalités de remboursement du CROUS sur la restauration universitaire prise en charge au restaurant de Camonil par Rodez agglomération.

Elle a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par le Conseil communautaire, le 15 décembre 2020. Ce dernier a pour objet la mise en œuvre de la tarification sociale à 1 euro pour les étudiants boursiers et permet à Rodez agglomération de bénéficier d'un remboursement supplémentaire de 2,30 euros par repas offerts aux étudiants boursiers.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Le 21 janvier 2021, le Président de la République a annoncé l'extension du dispositif des repas à 1 euro pour tous les étudiants, qu'ils soient boursiers ou non durant la période de crise sanitaire. Chaque étudiant aura droit à deux repas par jour à 1 euro le repas.

Pour tenir compte de l'évolution de ce dispositif et sur le même principe qui prévalait alors pour les étudiants boursiers, il est proposé de signer avec le CROUS, l'avenant n° 2 (ci-joint) proposant l'élargissement des modalités de remboursement du CROUS au profit des étudiants de l'agglomération.

Dans le cadre de cet avenant temporaire, les remboursements du CROUS s'effectuent à compter du 6 février 2021 (soit une semaine seulement après la mise en place du dispositif par Rodez agglomération) et prendront fin au 31 juillet 2021.

En cas de prolongation de la crise sanitaire, l'avenant pourrait faire l'objet d'une prorogation.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mars 2021 ainsi que le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n° 2 à la convention d'agrément d'un restaurant avec le CROUS, pour l'extension exceptionnelle et temporaire du repas à 1 euros à tous les étudiants ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-058 - DL – ACTION CŒUR DE VILLE**  
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU 23 OCTOBRE 2020**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les éléments suivants: Animation du commerce de proximité, Aides financières aux commerces de proximité, Soutien financier aux associations de commerçants, Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial ;*

*Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-2 ;*

*Vu la délibération n° 200204-028-DL du 4 février 2020, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la transformation de la convention pluriannuelle action « Cœur de ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;*

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte**

Rodez agglomération assure le pilotage du dispositif Action Cœur de Ville pour la Commune de Rodez bénéficiaire du programme. Ce nouvel outil a pour ambition de renforcer la redynamisation du centre-ville de Rodez.

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, la convention Action Cœur de Ville a été transformée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et permet à Rodez agglomération de bénéficier des avantages de l'ORT depuis cette date.

Trois avantages concrets de la mise en place de l'ORT :

- de nouveaux moyens juridiques pour faciliter les projets d'aménagement urbain ;

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

- une régulation accrue de l'urbanisme commercial en faveur du centre-ville, avec la possibilité pour les préfets de suspendre (au cas par cas) des projets commerciaux périphériques (CDAC) ;
- l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien » dans le cadre du projet de rénovation respectant certains critères énergétiques, en vue de la mise en location des logements. Toutefois, ce dispositif était d'ores et déjà applicable à Rodez car les 222 villes signataires d'une convention cadre Action Cœur de Ville étaient éligibles de fait.

**Proposition d'avenant à la convention ORT**

La phase d'initialisation est terminée depuis le mois de décembre 2020 et les conclusions des différentes études permettent de proposer une stratégie opérationnelle pour la redynamisation de la Ville de Rodez dans son rôle de centralité du territoire. Il s'agit de la seconde phase dite de déploiement qui se terminera en 2025.

La conclusion d'un avenant à la convention ORT est donc nécessaire pour présenter le bilan des études réalisées, un état des lieux synthétique et une stratégie de revitalisation lisible assortie d'un plan d'actions et la définition définitive du secteur d'intervention opérationnel.

**Périmètre d'intervention ORT : secteur d'intervention opérationnel**

Il s'agit du périmètre au sein duquel seront planifiées les actions relatives à la stratégie de revitalisation du centre-ville de Rodez : il comprend le centre-ville de Rodez et ses abords immédiats (Musée Soulages, Aquavallon, Stade Paul Lignon), le quartier du Faubourg, le secteur gare/St Eloi/Pôle Universitaire (*voir cartographie en annexe*). Ce périmètre a reçu un avis favorable lors du Comité de projet Action Cœur de Ville du 17 décembre 2020. Par ailleurs, ce périmètre ORT inclura le périmètre de l'OPAH-RU (périmètre plus restreint).

Le projet d'avenant à l'ORT et son nouveau périmètre d'intervention (cf. annexes), issu de la prise en compte des enjeux identifiés dans le cadre des diagnostics, doit être présenté lors du prochain Conseil d'agglomération du 6 avril 2021.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 février ainsi que le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention ORT, correspondant au projet de redynamisation du cœur de ville de la Ville de Rodez à court et moyen terme ;**
- **approuve la proposition d'élargissement du périmètre de l'ORT ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'ORT ainsi tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-059 - DL – MAISON DE L'ÉCONOMIE**  
**MODIFICATION ET SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;*  
*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10 ;*  
*Vu la délibération n° 201215-246-DL du 15 décembre 2020 relative aux prestations et tarifs applicables aux usagers de la Maison de l'Economie ;*

**Considérant ce qui suit :**

Rodez agglomération a choisi de faire du développement économique et de la transition numérique les priorités de son action avec la volonté d'optimiser le fonctionnement de Rodez agglomération et de l'offre de services publics grâce, notamment, à la maîtrise des données numériques.

En accord avec cette stratégie et dans le cadre de sa politique de soutien à la création d'entreprises et à l'innovation, Rodez agglomération a mis en service le 1<sup>er</sup> février 2021 un nouvel équipement, la **Maison de l'Economie**, située 17 rue Aristide Briand à Rodez.

La **Maison de l'Economie** propose, sur 3 niveaux, une offre élargie et répondant aux besoins des créateurs d'entreprises, jeunes entreprises et des startups, à toutes les étapes de leur parcours, de l'idée au développement de l'activité :

- l'**Incubateur** au 2<sup>ème</sup> étage ;
- la **Pépinière d'entreprises** au 1<sup>er</sup> étage ;
- l'**Hôtel d'entreprises** au 4<sup>ème</sup> étage.

La Maison de l'Economie ambitionne de devenir le lieu de rencontres, d'échanges et de travail entre Rodez agglomération et les acteurs de l'économie de notre territoire.

**I- Les services et tarifs de la Maison de l'Economie (cf. annexe 1)**

Pour cela, Rodez agglomération positionne aussi cet équipement comme un centre de ressources utile à toutes les entreprises et va proposer toute une palette de services payants : coworking, domiciliation d'entreprises et d'associations, location de salles de réunion/formation.

De plus, afin d'impliquer au mieux les entreprises du territoire, il leur est proposé de devenir des partenaires privilégiés de la Maison de l'Economie. Pour cela, Rodez agglomération va proposer 3 « packs Partenaires » au choix, ouvrant droit à différents services.

Pour simplifier la lecture des tarifs de location en pépinière et hôtel d'entreprises, il est proposé d'intégrer aux prix affichés dans la grille de tarifs, le coût des charges des parties communes (coeff. de 1.6) ainsi que l'accès à internet afin de communiquer sur une offre globale tout compris.

Enfin, dans le cadre des relations entre les futurs locataires de la Maison de l'Economie et Rodez agglomération, exploitant de l'immeuble, il est prévu la mise en place d'un Règlement intérieur dont l'objet est de préciser les conditions de location, et les règles de bon fonctionnement de la Maison de l'Economie. Le règlement indique notamment l'organisation de l'accès du public/du personnel au bâtiment (horaires d'ouverture, badge, gestion de l'alarme) mais aussi il énonce plusieurs dispositions en matière d'hygiène et de sécurité, tout comme des dispositions relatives au parking (répartition des places, responsabilités des occupants).

**II- Le règlement intérieur de la Maison de l'Economie (cf. annexe 2)**

La signature des différentes conventions d'hébergement emporte adhésion au règlement intérieur. Chaque signataire recevra un exemplaire de ce règlement intérieur qui sera annexé à sa convention. De plus, il sera consultable par voie d'affichage dans le bâtiment de la Maison de l'Economie.

Le Conseil communautaire est donc invité à adopter le règlement intérieur de la Maison de l'Economie et à approuver les prestations telles que décrites ci-avant ainsi que la nouvelle grille tarifaire ci-annexée.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mars ainsi que le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**



**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les prestations proposées aux usagers des services de la Maison de l'Economie, telles qu'elles figurent dans la grille ci-annexée (annexe 1) ;
- approuve les tarifs relatifs aux prestations proposées aux usagers de la Maison de l'Economie, tels qu'ils figurent dans la grille ci-annexée (annexe 1) ;
- approuve le Règlement intérieur de la Maison de l'Economie, ci-annexé (annexe 2) ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**210406-060 - DL – CONVENTION TRIENNALE INITIATIVE AVEYRON 2021/2023  
ET DEMANDE SUBVENTION 2021**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte :**

Initiative Aveyron est une plateforme d'initiative locale, affiliée à Franc Initiative. Elle est constituée sous forme associative, couvre tout le département de l'Aveyron et fonctionne avec 8 comités d'agréments locaux, dont celui de Rodez agglomération. Elle attribue des prêts d'honneur à taux 0 aux porteurs de projets, qu'il s'agisse de création, de transmission/reprise, ou de développement d'entreprises.

L'association est financée par les subventions des intercommunalités dans le cadre de leur compétence économique, par la Caisse des Dépôts et Consignations, par les contributions d'entreprises (*EDF – Une Rivière un Territoire, EIFFAGE-Viaduc de Millau, ENEDIS, Castes Industrie, Sévigné,...*) et par 3 banques conventionnées, doublent les prêts accordés par celle-ci (*Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Populaire*). La Chambre de Commerce et d'Industrie met à disposition des moyens humains et techniques.

Depuis la création de la plateforme départementale en 2012, 3 conventions triennales ont été passées entre Initiative Aveyron et Rodez agglomération. La dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le principe de la subvention fixé dans la convention ne prévoit pas de montant, car celui-ci est fixé au vu des rapports d'activités et suivant les critères propres à l'élaboration des budgets annuels de l'agglomération.

**Bilan d'activité et données chiffrées :**

Pendant la durée de la convention échu, sur les années 2018 à 2020 inclus, le montant de la subvention annuelle était de 21 400 € (5 400 € en fonctionnement et 16 000 € en investissement), soit 64 200 € pour la période. Pour la dernière année 2020, 46 prêts ont été accordés, pour un montant de 428 504 €.

Pendant cette dernière période 2018/2020, Initiative Aveyron a satisfait aux engagements conventionnels qui sont les siens, pour ce qui est de son activité sur Rodez agglomération.

Le bilan d'activité du comité d'agrément de Rodez agglomération est le suivant au regard de la période de la précédente convention.

**Activité de prêts sur la durée des conventions**

	Nombre de dossiers	Total des prêts	Emplois créés/maintenus	Montant de la subvention annuelle sur la période
<b>2015/2017</b>	117	919 000,00 €	330	25 000 €
<b>2018/2020</b>	144	1 031 016,00 €	364	21 400 €

**Evolutions et prévisions d'activités sur Rodez agglomération pour les 3 années à venir**

	Dotation globale des EPCI	Dotation Rodez agglo	Rodez agglo / Total EPCI	Montant global engagements I.A. sur le dépt	Montant global engagements IA sur Rodez Agglo	Rodez agglo / dépt
<b>2018</b>	121 400	21 400	<b>17,6 %</b>	2 043 000	<b>457 000</b>	<b>22,4 %</b>
<b>2019</b>	121 400	21 400	<b>17,6 %</b>	1 811 000	<b>424 000</b>	<b>23,4 %</b>
<b>2020</b>	121 400	21 400	<b>17,6 %</b>	1 770 600	<b>428 504</b>	<b>24,2 %</b>

Sur le déroulement de la convention et de ses objectifs qualitatifs, la convention en cours apparaît comme insuffisamment équilibrée sur les engagements d'Initiative Aveyron. L'article 2 de ladite convention sera donc modifié en conséquence (Annexe – Article 2), au regard du niveau d'engagement de Rodez agglomération.

**Part de Rodez agglomération sur l'activité globale d'Initiative Aveyron :**

Initiative Aveyron prévoit pour 2021 et les années à suivre une augmentation significative du volume des demandes, du montant global des prêts et du montant du prêt moyen accordé. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour s'adapter au contexte et à la demande, Initiative Aveyron a décidé d'évolutions significatives de son champ d'actions et de ses critères d'intervention :

- Relèvement du montant attribué par emplois créés, pour les créations, transmissions, reprises d'entreprises ;
- Mise en place d'un fonds spécifique de valorisation des productions agricoles locales, pour les démarches de transformation à la ferme, et la mise en place de circuits courts.

La plateforme siège au comité d'agrément de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises, elle y joue un rôle de prescripteur dans la détection de nouveaux projets d'entreprises, mais aussi d'accompagnateur de projets.

**Demande :**

L'association Initiative Aveyron, qui a présenté son bilan d'activité conformément aux termes de la convention, sollicite la signature d'une nouvelle convention avec Rodez agglomération pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et compte tenu des évolutions sur ses interventions, sollicite au titre de l'exercice 2021 une **subvention d'un montant de 29 750,00 €.**

Suivant les termes de la convention (annexe), il est prévu que Rodez agglomération examine chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant des concours dont elle pourra faire bénéficier Initiative Aveyron, au vu de la demande de subvention annuelle formulée par l'association.

Compte tenu du calendrier de dépôt de la demande subvention 2021, et de l'impact méconnu des nouvelles activités, **Rodez agglomération ne pourra aller au-delà de la somme inscrite au budget 2021, soit 21 400,00 €.**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mars ainsi que le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 21 400 €, telle que votée au budget 2021 ;
- approuve les modifications apportées au contenu de la convention sur les engagements attendus de la part d'Initiative Aveyron, et sur la signature de ladite convention ;
- approuve le principe d'une évaluation de l'impact des nouvelles activités proposées par Initiative Aveyron au moment de la préparation budgétaire, pour une possible réévaluation de la subvention pour le prochain exercice budgétaire ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**210406-061 - DL – AGRI SUD-OUEST INNOVATION : PLAN D' ACTIONS 2021**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I. Présentation du pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation (ASOI)**

L'association Agri Sud-Ouest Innovation (ASOI) est un pôle de compétitivité agricole et agro industriel qui a pour mission d'être l'interface entre recherche (essentiellement appliquée) et entreprises dans le domaine de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agro ressources.

Elle couvre le territoire de l'Occitanie ainsi que de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour certains projets, l'association peut nouer des partenariats avec d'autres pôles de compétitivité de la même filière (extra territorial), voire avec des pôles de compétitivité d'autres filières (ex : Aerospace Valley dans le secteur des matériaux).

ASOI a un réseau de proximité de plus de 5 000 contacts.

ASOI se présente donc comme un catalyseur d'opportunités et d'innovations permettant :

- d'encourager les rencontres entre entreprises, recherche et organismes de formation,
- de favoriser l'émergence d'idées d'innovation,
- de soutenir le montage de projets d'innovation,
- de faciliter l'accès aux financements publics,
- de labéliser des projets,
- de générer de la valeur et de l'emploi dans le secteur agri/agro.

En ce qui concerne la labélisation de projets, ASOI a coordonné 7 dossiers sur notre territoire, labélisés par l'Etat dans le cadre du FUI (Fonds Unique Interministériel).

**II. Structuration des actions de Rodez agglomération autour de la filière agri/agro**

Rodez agglomération conforte aujourd'hui ces actions dans le domaine des agro ressources et de l'agroalimentaire :

- Programme alimentaire territorial ;
- Aides à l'immobilier d'entreprise permettant de conforter la filière dans le secteur de la transformation notamment ;
- Perspective du Parc des Expositions avec la volonté d'accueillir des foires agricoles ou/et des salons, type salon REGAL (ex : SISQA).

L'ouverture de l'incubateur, de la pépinière d'entreprises (Hôtel d'entreprises) au sein de la Maison de l'Economie peut offrir une réelle opportunité d'accueil de porteur de projets dans le domaine agri/agro en lien notamment avec la transition numérique.

Pour cela, il convient d'animer au sein de la Maison de l'Economie, une réflexion stratégique permettant d'engager des démarches collaboratives sur des thèmes agro-numériques.

En tenant compte de notre environnement, des initiatives prises par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (animation de l'open Lab numérique et élevage) et des sujets sociétaux relayés par les appels à projets nationaux, il est proposé de retenir 2 thématiques :

- bien-être du sol,
- bien-être animal.

Le programme spécifique sur Rodez agglomération proposé par ASOI porte donc sur une démarche collaborative se déclinant de la manière suivante :

- Animation de 2 conférences sur les thèmes évoqués ci-dessus ;
- Accompagnement des Starts-Up de l'incubateur en lien avec la filière agricole ;
- Accélérer les projets identifiés et en susciter de nouveaux pour favoriser l'expérimentation.

La contribution financière sollicitée par ASOI auprès de Rodez agglomération est de 6 000 euros pour la participation aux frais de fonctionnement annuel et au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Les montants demandés étant équivalents à ceux de 2020.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mars ainsi que le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la subvention de 6 000 € pour la participation aux frais de fonctionnement et au titre de la cotisation de l'année 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

**210406-062 - DL – TARIFS CATALOGUE PRODUITS TOURISTIQUES 2021**  
**OFFICE DE TOURISME RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN**

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et R. 1524-1 à R. 1524-6 ;*

*Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 133 à L. 133-3-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**1) Contexte**

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, l'Office de Tourisme a connu une année 2020 différente des années précédentes : une diminution importante de la fréquentation globale de l'OT et des visites groupes quasiment inexistantes, annulées pour la plupart d'entre elles.

Les tendances de consommation des touristes ont évolué et risquent de perdurer ces prochaines années. L'année 2021 se profile à ce jour de la même manière que l'année précédente, à savoir : forte diminution des groupes de plus de 20 personnes, augmentation des micro-groupes (10 personnes maximum) et des visites en petit comité, forte demande pour les activités de loisirs originales et ludiques.

**2) Objectifs 2021**

Face à la disparition des réservations groupes pour 2021, l'OT et le pôle commercialisation ont souhaité se repositionner sur deux axes, à destination d'un public individuel :

- **Etoffer la programmation individuelle** sur les périodes de vacances scolaires en intégrant de nouvelles activités. La programmation de visites guidées est complétée avec la création d'activités originales (exemple : balade photographique dès le mois d'avril), en association avec la programmation du service du patrimoine pour qui l'OT gère les réservations.
- **Se positionner en tant qu'apporteur d'affaires** : l'OT commercialisera certaines activités de nos prestataires auprès de sa clientèle individuelle. Ces activités seront organisées à la demande de nos clients.  
**En tant que revendeur, l'OT encaisse une commission de 8 % auprès de ses prestataires**, sur les ventes réalisées (exemples d'activités à la demande : randonnée en quad, balade à vélo électrique, VTT, escape-game en trottinette, balade gourmande...).

Ces prestations pourront faire l'objet de séjours à la carte avec le lien de réservation des hébergements.

***Voir en annexe détail du catalogue de commercialisation 2021 de l'OT.***

**Ce nouveau positionnement doit permettre à moyen terme :**

- de créer de nouvelles ressources pour l'OT en plus des recettes des visites guidées ;
- d'être identifié par les nouveaux porteurs de projets (agences réceptives qui vendent l'offre locale, prestataires privés et publics) comme un apporteur d'affaires pour la Destination. Cette collaboration se concrétise par des conventions de commercialisation dès l'année 2021.

Son immatriculation de vente lui permet de commercialiser ces offres en parfaite collaboration avec le secteur privé (réf principe de non concurrence à respecter).

Conclusion :

Notons que les agences de voyages et autres prestataires (incubateur par exemple) se positionnent fortement sur du réceptif (vente de l'offre locale auprès de leurs clients : musées, Cathédrale, centre historique, activités sportives...). C'est clairement le contexte sanitaire qui a imposé un nouveau modèle économique aux agences de voyages.

L'OT devient à la fois un partenaire de promotion de l'offre, de co-crédation de séjours et/ou d'expériences, et enfin un agent commercial de la Destination. Cette démarche est en synergie avec la montée en puissance des réseaux sociaux et du site internet qui deviennent des outils de promotion, en lien avec une politique de GRC à l'échelle du Département et de la Région.

**3) La tarification des produits touristiques**

**Ci-jointe en annexe, la grille tarifaire des prestations touristiques pour le public individuel 2021.**

À noter : le produit « Pass My Rodez » a été supprimé. Un nouveau projet de Pass tourisme numérique est en cours de réflexion pour 2021-2022 (étude financière et étude de faisabilité en cours).

**Une Offre découverte sera déclinée cet été en partenariat avec les restaurateurs et les hébergeurs** intégrant des activités, visites et entrées musées (en cours).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 49**

**Pour : 47 } procurations comprises**

**Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)**

- prend acte de la grille de tarifs 2021 telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**210406-063 - DL – OPAH RU/PIG : DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION  
AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la gestion par délégation des aides à la pierre » ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « les aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;*

*Vu la délibération n° 130618-129-DL du 13 juin 2018 portant approbation des conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;*

*Vu la délibération n° 150324-056-DL du 24 mars 2015 portant approbation de l'avenant n° 1 aux conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;*

*Vu la délibération n° 160517-127-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention PIG 2013-2018 ;*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

*Vu la délibération n° 160517-226-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention OPAH-RU 2013-2018 ;*

*Vu la délibération n° 141104-258-DL du 4 novembre 2014 portant attribution de subvention au titre du programme d'action pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération a contribué au financement des projets de réhabilitation au travers deux programmes spécifiques sur la période 2013-2019 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le Conseil de Communauté en date du 4 novembre 2014 a approuvé l'attribution d'une subvention au dossier suivant, agréé par l'Anah :

Noms Prénoms	Adresse	PIG	Type de travaux	Montant des travaux subventionnables	Montant des travaux subventionnés	Taux Rodez agglomération	Subvention Rodez agglomération
AZEMAR Lucas /LAFORET Charlène	3 rue du Petit Languedoc - 12000 RODEZ	x	Mise en place VMC, isolation des combles du plancher bas sous-sol, murs extérieurs, installation chaudière gaz à condensation et pose de robinets thermostatiques	21 786 €	20 000 €	15 %	3 000 €

**DEMANDE DE REVERSEMENT :**

Suite à la vente de la maison et au non-respect des engagements d'occupation du logement pendant 6 ans, une procédure de reversement est engagée.

Conformément à l'Article 22 du règlement général de l'Anah : « *En application de l'article R.321-21 du CCH, la quote-part de subvention à reverser est calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits ont été respectés.../...le montant des sommes à reverser est établi au prorata temporis, sur la durée des engagements restant à courir à compter de la date de rupture ; les grilles de calcul des reversements en fonction des coefficients de dégressivité sont fixées en annexe 3 du règlement général de l'Anah* ».

De plus, conformément à l'avenant n° 2 aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le non-respect des engagements vis-à-vis de l'Anah entraîne l'annulation ou le reversement des aides de tous les partenaires financeurs. Le reversement des aides doit tenir compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la sollicitation du reversement de la somme de 530.40 euros à l'encontre de M. Lucas AZEMAR et Mme Charlène LAFORET, telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à engager toutes les démarches administratives pour effectuer le reversement ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-064 - DL – LOGEMENT TRES SOCIAL**  
**Opération réalisée par UES HABITER 12 à Rodez**  
**Garanties d'emprunts**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

L'UES HABITER 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs très sociaux sise 1 rue de Bonald à Rodez, pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 120 600 € par délibération du 6 février 2018.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021 ;  
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N° 119205 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale HABITER 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DELIBERE**

**Article 1**

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 519 843 € (Cinq-cent-dix-neuf mille huit-cent-quarante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119205 constitué de 3 lignes de prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Rodez agglomération s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

**210406-065 - DL – LOGEMENT TRES SOCIAL**  
**Opération réalisée par UES HABITER 12 à Rodez**  
**Garanties d'emprunts**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*  
*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;*  
*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;*  
*Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2013-2018 ;*

*Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;*  
*Vu la délibération n° 190205-033-DL approuvant la prorogation du PLH 2012-2018 pour une période maximale de deux ans (PLH 2012-2020) ;*  
*Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale ;*

L'UES HABITER 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs très sociaux sise 1 rue de Bonald à Rodez, pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 120 600 € par délibération du 6 février 2018.

Ces prêts étant destinés à la réalisation de logements très sociaux, Rodez agglomération s'engage pour ces garanties d'emprunt, en cas de défaillance de l'opérateur, à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Banque des Territoires et d'Action Logement par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande formulée par l'UES Habiter 12 et tendant à obtenir la garantie pour un emprunt souscrit auprès d'Action Logement Services ;  
Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021 ;  
Vu le Contrat de Prêt N°19557 en annexe ;

**DELIBERE**

**Article 1**

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 75 000 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 19557.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

Les caractéristiques du prêt consenti par Action Logement Services sont les suivantes :

- Montant : 75 000 €
- Taux d'intérêt : Taux livret A – 225 pb – Taux plancher 0.25 %
- Durée du prêt : 40 ans
- Remboursement : Annuel

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

**Article 3**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4**

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5**

Le Conseil de Rodez agglomération autorise M. le Président à signer le Contrat de Prêt ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**210406-066 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2026**  
**ARRET DU PROJET**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;*

*Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 portant approbation définitive du PLH 2012-2018 ;*

*Vu la délibération n° 181106-244 - DL du 6 novembre 2018, lançant la procédure de révision du PLH 2012-2018 ;*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1 à L. 302-4-1 ;*

**Considérant ce qui suit**

La procédure de révision du PLH a débuté au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et va s'achever en 2021 pour entrer dans sa phase opérationnelle (cf. calendrier ci-après). Cette période a permis de définir la nouvelle stratégie de développement de l'habitat de l'agglomération pour une durée de 6 ans (2021-2026). Cette stratégie est déclinée en grandes orientations qui elles-mêmes seront développées et mises en œuvre grâce à un programme d'actions cadré financièrement à hauteur de 14,8 M€.

**1. Les principaux éléments de diagnostic :**

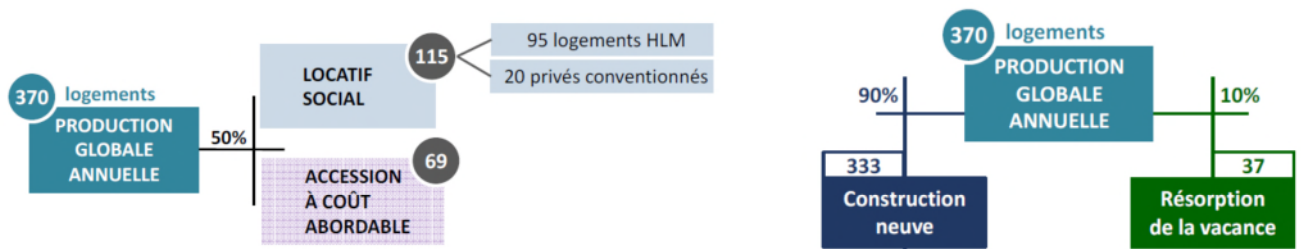
- Une croissance démographique qui se consolide par rapport aux communes de la première couronne : l'agglomération capte 84 % des gains démographiques du « système ruthénois » la ville centre de Rodez se stabilise ;
- Un pôle économique robuste mais qui se fragilise avec une légère baisse de l'emploi depuis 2010 ;
- Le vieillissement marqué de la population : les plus de 75 ans représentent aujourd'hui 10 % de la population ;
- Les mobilités résidentielles jouent en faveur de l'agglomération dans la globalité mais le territoire peine à retenir les accédants à la propriété et accueille majoritairement des ménages de petite taille ;
- Une production neuve de logement qui s'est ajustée en volume et qui a permis de stabiliser la vacance des logements ;
- Une intensification de la production de logements sociaux (22 % de l'offre nouvelle), qui reste toutefois centrée sur le pôle urbain (84 % à Rodez et Onet-le-Château) ;

## RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021

- Un système urbain relativement préservé de la pauvreté (11,4 % de taux de pauvreté), mais qui se concentre à Rodez et Onet-le-Château et se fixe majoritairement sur 2 quartiers. Difficulté de répondre aux enjeux d'équilibre du peuplement à l'échelle de l'agglomération ;
- Un parc ancien qui joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiels des ménages (30 % des mobilités résidentielles dans le parc antérieur à 1970). 37 % des ménages vulnérables économiquement habitent le parc privé de Rodez.
- Une vacance structurelle des logements (+ de 2 ans) qui se stabilise dans l'hyper centre de Rodez.

### 2. Le scénario de développement

- Produire globalement **370 résidences principales par an**, soit 2 200 résidences principales supplémentaires sur la période 2021-2026 ;
- **Poursuivre la diversification de l'offre en logement dans toutes les communes à hauteur d'environ 25 % de locatif social** représentant 95 logements par an, soit 570 logements pour la durée du PLH ;
- **Retrouver les chemins de l'accession à coûts abordables à hauteur de 20 % d'accession sociale** représentant environ 69 logements par an, soit 415 logements pour la durée du PLH.
- **Mobilisation du parc locatif privé à vocation sociale à hauteur de 5 %** représentant 20 logements par an soit 120 logements pour la durée du PLH.
- Par ailleurs, **10 % des besoins en logements** seront satisfaits par la remise sur le marché de 222 logements vacants (conforme aux objectifs du SCOT Centre Ouest Aveyron).



Ce scénario propose ainsi de produire 1 logement sur 2 à coût abordable. Au regard de la loi SRU, cette programmation permet de combler plus de la moitié du déficit en 6 ans.

### 3. La stratégie du PLH en 6 points

#### 3.1 Asseoir Rodez agglomération comme animateur d'une politique de l'habitat plus solidaire et plus écologique

La politique habitat accompagnera le défi de la transition écologique par la poursuite de l'identification des sites prioritaires de développement de l'habitat pour œuvrer à la sobriété foncière, par l'accompagnement de la rénovation énergétique du parc existant public et privé, par la recherche d'une meilleure qualité environnementale des nouvelles opérations.

La politique habitat se voudra plus solidaire entre les communes, en termes de répartition des besoins en logements et de la recherche d'un meilleur équilibre de peuplement dans le parc HLM à l'échelle de l'agglomération. Cette nouvelle politique sera également plus solidaire par la promotion d'une offre en logements à coûts plus abordables : une production HLM qui privilégiera la production très sociale et la mise en œuvre d'une politique d'accession à coût maîtrisé.

L'animation et le pilotage du PLH seront consolidés par un renforcement du cadre de travail avec l'ensemble des partenaires : rencontres régulières pour un suivi de l'état d'avancement du programme, conventions d'objectifs, production, valorisation et partage des analyses de l'observatoire, etc.

Enfin, Rodez Agglo Habitat, sera positionné comme partenaire de référence du projet habitat du territoire et sera accompagné financièrement pour atteindre les objectifs communs (liens PLH/CUS).

## **RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

#### **3.2 Consolider et renforcer l'intervention foncière**

La stratégie foncière s'appuiera sur la nouvelle géographie préférentielle ; elle servira de cadre à la maîtrise foncière des secteurs stratégiques. Pour chaque site identifié, les dispositifs réglementaires du droit des sols et de la planification seront ajustés ou confortés. Dans ces secteurs, le développement de l'habitat y sera maîtrisé et orienté dans le sens des priorités qualitatives et quantitatives du PLH. L'agglomération proposera un dispositif de soutien financier à la maîtrise de ces secteurs.

#### **3.3 Retrouver les chemins de l'accession à coûts abordables**

L'agglomération souhaite développer et sécuriser l'accession à la propriété à coûts abordables. Au-delà du soutien réaffirmé au logement locatif, l'accession sera utilisée comme un levier pour accompagner et fluidifier le parcours résidentiel des ménages aux ressources modestes. Les outils mobilisés seront le financement des projets par l'intermédiaire du PSLA « recentré sur des ménages cibles » et l'expérimentation de nouvelles voies notamment par le Bail Réel Solidaire (BRS). La politique d'accession à coût abordable dans les centres anciens sera soutenue. La vente HLM, organisée par les bailleurs sociaux, sera également un dispositif complémentaire répondant à cet objectif.

#### **3.4 Développer, rééquilibrer et renouveler le parc locatif social**

La stratégie du PLH en direction du parc locatif social poursuit deux objectifs majeurs : continuer de produire du locatif social à un rythme soutenu et poursuivre la revalorisation du parc existant.

Concernant la production, l'accent sera également mis sur des préoccupations plus qualitatives : accessibilité financière attendue des nouvelles opérations en termes de niveau de loyers comme de performance énergétique permettant de limiter les charges.

La revalorisation du parc social existant sera une autre ligne de force du PLH. Le programme de rénovation urbaine (PRU), porté par Rodez Agglo Habitat dans les quartiers de Saint-Eloi /Ramadier et aux Quatre-saisons sera poursuivi et inscrit à l'agenda des interventions pour le quartier de Gourgan.

L'agglomération soutiendra financièrement l'ensemble des opérateurs pour répondre aux objectifs d'intensification de la production et calibrera un soutien spécifique pour Rodez Agglo Habitat pour la poursuite des PRU.

Par ailleurs, sera mise en œuvre la stratégie d'ensemble visant à réguler les équilibres de peuplement au sein du parc HLM par l'intermédiaire de la CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) : « déspecialiser » certains quartiers et les ouvrir à des profils diversifiés.

#### **3.5 Améliorer et valoriser la « qualité d'habiter » du parc privé ancien**

La requalification de l'habitat ancien privé est un élément stratégique pour conforter l'attractivité résidentielle de l'agglomération. Ainsi, dans le cadre de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) issue du programme Action Cœur de Ville, l'agglomération soutiendra la requalification de l'habitat du centre historique de Rodez dans le cadre d'une nouvelle OPAH-RU : reprise-recyclage du bâti le plus dégradé et combinaison des moyens incitatifs et de l'évaluation de la pertinence des outils coercitifs. Le parc ancien privé permettra de compléter la production du parc locatif social par les initiatives de bailleurs privés qui seront soutenus financièrement par l'agglomération.

Rodez agglomération participera, aux côtés de ses partenaires, à la massification de la rénovation énergétique en portant un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble des communes.

#### **3.6 Répondre à la diversité des situations résidentielles des habitants de Rodez agglomération**

La diversité des situations résidentielles de certains ménages demande à l'agglomération d'ajuster ses réponses à leurs besoins spécifiques.

Les réponses aux besoins des seniors, des jeunes, étudiants ou non, jusqu'au besoin d'ancrage des gens du voyage, mais également à l'offre de logements à proposer à des ménages aux problématiques sociales complexes demandent à l'agglomération de travailler en étroite relation avec tous ses partenaires.

L'objectif sera d'accompagner toutes les solutions innovantes : adaptation de l'habitat, colocation, chambre chez l'habitant, habitat participatif, etc.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

**4. Le cadrage financier**

La mise en œuvre de la stratégie exposée ci-avant demande une participation financière de l'agglomération de 14,8 M€ sur la période 2021-2026.

	<b>Etudes</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>PLH 2012-2020*</b>	<b>213 721 €</b>	<b>605 100 €</b>	<b>8 492 600 €</b>	<b>9 311 421 €</b>
<b>PLH 2021-2026</b>	<b>30 000 €</b>	<b>922 000 €</b>	<b>13 900 000 €</b>	<b>14 852 000 €</b>

\* Bilan PLH 2012-2020 en cours de consolidation

**5. Le calendrier :**

En application de l'article L302-2 du CCH, le calendrier de la procédure faisant suite à la présente décision d'arrêt est le suivant :

- Avril 2021 : transmission du projet PLH aux communes pour avis des Conseils Municipaux (2 mois pour se prononcer) ;
- Conseil du 29 juin 2021 : nouvelle délibération sur le projet après avis des communes et transmission du projet PLH au Préfet de département qui le soumet pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- Conseil du 2 novembre 2021 : approbation définitive du PLH sauf en cas de remarques formulées par Mme la Préfète à intégrer dans le document.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 49**

**Pour : 44 } procurations comprises**

**Abstentions : 5 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)**

- **approuve les dispositions du projet du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 afin de poursuivre la procédure de révision de celui-ci ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-067 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ 2021-2026**

**Approbation du projet de convention d'opération  
Lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre Social de l'Habitat – 1) Programme local de l'habitat ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 et L.1611-4 ;*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L303-1 et suivants ;*

## **RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;*

*Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social et à l'accession sociale du PLH 2012-2020 ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

Conformément au projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien » est une des orientations stratégiques du programme. Cette orientation se traduit notamment par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain dans le centre-ville de Rodez.

Malgré les actions de requalification urbaine et les interventions sur le parc privé engagées depuis plusieurs années, le centre ancien de Rodez reste fragile et peine à affirmer son attractivité résidentielle. Pourtant le cœur de ville est un périmètre d'enjeux et d'opportunités dans lequel des besoins prégnants restent présents.

L'étude d'évaluation et de préconisations pour le renouvellement du dispositif de l'OPAH-RU centre-ancien 2013-2019 a montré que le centre-ville de Rodez connaissait une perte de dynamique sur le secteur du logement : un nombre de résidences principales en diminution ; une durée d'occupation qui diminue ; une vacance structurelle significative mais qui se stabilise ; une proportion de logements de catégorie médiocre et très médiocre importante ; une concentration de ménages vivant sous le seuil des bas revenus... Le centre ancien de Rodez est confronté à des problématiques liées à la qualité du parc de logement (vétusté, ancienneté du parc, trame parcellaire complexe) et à son occupation sociale (personne seule, ménage monoparental, population âgée). La conjugaison entre la qualité du parc et une occupation du parc par des ménages modestes augmente les risques liés à l'indignité et à la précarité énergétique.

La présence et le cumul de ces problématiques amènent Rodez agglomération à renouveler la mise en œuvre d'une OPAH de requalification du bâti ancien.

**Le périmètre d'intervention** opérationnel est inclus dans le périmètre de l'ORT afin de prendre en compte le projet urbain global. Il englobe (cf. périmètre en annexe 1) :

- Un secteur prioritaire d'intervention qui correspond au périmètre du PSMV ;
- et un secteur plus élargi qui reprend l'ensemble des boulevards, les rues Béteille avec ses abords, Saint-Cyrice, l'avenue Tarayre, la partie haute de l'avenue de Montpellier, l'avenue Amans Rodat, l'avenue Victor Hugo, le haut de l'avenue de Bordeaux.

**Les enjeux** identifiés sont les suivants :

- Enrayer le processus de dégradation en ciblant l'intervention sur des immeubles identifiés,
- Rééquilibrer le peuplement vers plus de mixité sociale et générationnelle,
- Requalifier le centre ancien afin de le rendre plus attractif.

**Les axes d'intervention** déclinés à partir de ces enjeux sont les suivants :

- Renforcer la lutte contre les logements vacants et l'habitat indigne ;
- Développer une offre de logements à loyer maîtrisé en mobilisant le parc de logements vacants ;
- Favoriser l'accession à la propriété ;
- Favoriser les économies d'énergie et encourager la rénovation des logements vers plus de performances énergétiques ;
- Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ;
- Accompagner les copropriétés en difficulté.

## **RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Les objectifs du volet incitatif prévoient pour la période 2021/2026 la réhabilitation de 125 logements et le traitement des parties communes de 2 copropriétés dégradées (7 logements) dans le cadre de l'Anah :

- Lutter contre l'habitat indigne, très dégradé et dégradé	49 logements
- Lutter contre la précarité énergétique	27 logements
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap	14 logements
- Lutter contre les copropriétés dégradées	2 copropriétés

#### **Actions spécifiques Commune de Rodez**

- Favoriser l'implantation des primo-accédants	35 ménages
- Protéger et valoriser le patrimoine et l'architecture	50 façades
- Remise sur le marché de logements vacants	50 logements à minima

#### **Les objectifs du volet foncier :**

Une intervention foncière volontariste doit se poursuivre dans une visée stratégique active de projet urbain, pour la réhabilitation complète et de qualité d'immeubles dégradés. La mise en place de procédures adaptées (arrêtés de péril, insalubrité, bail à réhabilitation, opérations d'acquisition/amélioration ...) permettra d'enclencher des travaux importants sur les immeubles vacants et dégradés identifiés en cœur de ville.

Sur le plan des engagements financiers, le coût global de participation pour Rodez agglomération est estimé à 1 350 600 € pour 5 ans, dont 990 600 € d'aides aux travaux, et 360 000 € d'ingénierie. Les objectifs quantitatifs globaux de réhabilitation ainsi que le récapitulatif des aides attribuées par Rodez agglomération dans le cadre de l'OPAH RU sont répertoriés en annexe 2. Le montant global de participation de l'Anah est estimé à 1 690 241 € pour la durée de l'opération.

#### **Le suivi-animation de l'OPAH RU**

Afin de mener à bien cette mission, une équipe opérationnelle de suivi-animation de l'OPAH RU sera retenue suite à une procédure de consultation pour un coût total estimé de 72 000 € TTC par an. La participation financière de l'ANAH à cette mission de suivi-animation (ingénierie) sera de 50 % de la dépense totale dans la limite de 250 000 € HT par an auquel il sera ajouté une part variable en fonction du nombre de dossiers qui seront agréés.

La convention d'OPAH RU (cf. annexe 2), est établie en concertation avec les services de l'Etat et la Commune de Rodez. Pour une durée de cinq ans, la convention précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements de chaque partie contractante. (Rodez agglomération, l'ANAH, la Commune de Rodez, Action Logement, Procivis Sud Massif Central, la Région Occitanie, la Banque des Territoires).

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, avant signature, le projet de convention sera mis à disposition du public, durant un mois, pour consultation et observations, au siège de la Rodez agglomération (place Adrien-Rozier à Rodez) aux jours et heures habituels d'ouverture. Une information sur la mise à disposition du projet de convention au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
  - o le projet de convention de l'OPAH RU ci-annexé et notamment les engagements financiers en termes d'ingénierie et d'aides aux travaux de Rodez agglomération ;
  - o le lancement de la procédure de consultation pour les missions de suivi-animation de l'OPAH RU ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**210406-068 - DL – MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**Justifications d'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-38 et R.151-20 ;*

**Considérant ce qui suit :**

La modification n° 3 du P.L.U.i. intervient pour mettre à jour différentes pièces du document d'urbanisme et pour permettre la poursuite du développement du territoire. En effet, cette modification vise à ouvrir des secteurs classés en zone 2AU lors de la révision n° 5 en cohérence notamment avec les objectifs et orientations du futur Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, lorsqu'une modification d'un plan local d'urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (passage en 1AU), elle est assortie d'une délibération motivée justifiant son utilité au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans la zone.

**Les zones concernées :**

1- Secteur du Val Saint Jean à Rodez :

Cette zone, classée en 2AUd à vocation d'habitat dans le P.L.U.i., porte au total sur un foncier de 20 hectares.

Elle est située entre le quartier de Saint-Félix à l'ouest, de Saint-Jean au nord (logements collectifs), les zones d'activités de Bel Air à l'Est et de la Gineste au sud.

Cette ouverture à l'urbanisation est rendue nécessaire car il s'agit du seul secteur sur la Commune de Rodez qui offre une possibilité d'urbanisation à court terme (0 à 5 ans) dans des proportions répondant aux objectifs quantitatifs de production de logements du prochain P.L.H. ; cette urbanisation est en cohérence avec la géographie préférentielle de l'habitat du PLH en cours de révision qui identifie cette zone en secteur prioritaire à développer.

L'ouverture à l'urbanisation tient compte du fait que les derniers lots de la Z.A.C. de Bourran sont désormais commercialisés et qu'il convient par ailleurs de compenser la baisse du nombre de logements prévus sur le site de Combarel. Par ailleurs, ce secteur est dans les faits une dent creuse avec une maîtrise foncière communale partielle.

Un secteur de mixité sociale de 30 % minimum sera ajouté sur le zonage du PLUi.

Concernant l'aménagement de la future zone, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrera l'urbanisation et préservera une grande partie de la zone (environ 8 hectares) pour protéger les prairies humides et le ruisseau de Saint-Felix. Par ailleurs, les haies existantes sur le site seront à préserver, recréer, ou renforcer pour maintenir la qualité du site et des cheminements piétons.





## RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021

En termes de faisabilité opérationnelle, la collectivité n'ayant pas la maîtrise foncière de tout le site, une analyse d'urbanisme précise devra être réalisée par la collectivité afin de caler plus finement la réalisation des VRD et le dimensionnement des accès en amont de la réalisation d'une partie de l'aménagement du site, d'initiative privée. L'OAP pourra être complétée suite à cette étude si nécessaire. Une attention particulière sera portée pour la définition d'ouvrages adaptés de gestion des eaux pluviales en raison de la faible capacité d'infiltration des sols ainsi que de la nécessité de préserver les zones humides du secteur situées en amont du ruisseau de Saint-Félix.

### 2- Secteur des Bastides sur la Commune de Druelle Balsac :

Cette zone classée en 2AUd à vocation d'habitat dans le PLUi (en bleu sur la carte ci-dessous) porte au total sur un foncier d'environ 2,6 hectares. Elle est située au sud de la route départementale n° 994 et face au Bouldou. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone répond aux priorités de développement du futur PLH et sera par conséquent accompagnée d'un secteur de mixité sociale de 20 %. Afin d'assurer parfaitement cette cohérence, le secteur du Puech de Montredon représentant environ 4,5 hectares situés plus au nord (en violet sur la carte) est déclassé à l'inverse en 2AUd car il n'est plus prioritaire sur le futur PLH.



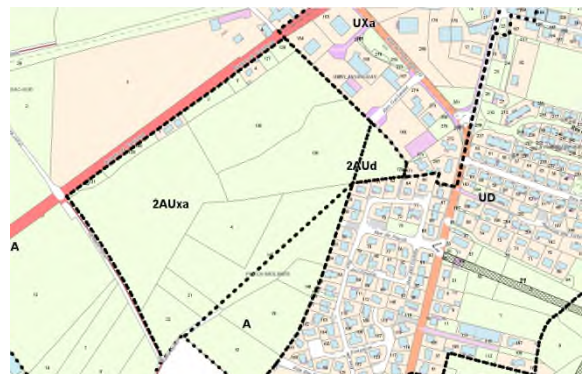
En effet, la zone des Bastides représente un secteur plus facilement accessible depuis les voies existantes avec une topographie plutôt plane (au contraire de la zone du Puech de Montredon dont les conditions de desserte et d'aménagement sont plus complexes). Toutefois, la Commune de Druelle Balsac comporte peu de terrains libres et les zones restantes classées en 1AU sont, soit en voie d'être urbanisées (nord du Bouldou), soit soumises à une rétention foncière importante avec des conditions de dessertes complexes (zone des Grèzes à l'Est).

En termes de faisabilité opérationnelle, l'opération d'initiative privée devra déterminer plus finement les conditions d'aménagement de ce secteur afin de prévoir les VRD nécessaires. En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, il n'existe pas d'exutoire sur ce secteur, ce qui implique la réalisation d'études complémentaires. Un seuil de 2,6 hectares, assurant une opération d'ensemble, sera créé sur la zone pour permettre la réalisation d'une opération globale et cohérente.

### 3- Secteur de Garlassac sur la Commune de Luc-la-Primaube :

Le secteur de Garlassac est classé en zone 2AUxa (sur environ 9 hectares) à vocation d'activité d'intérêt communautaire et une partie en zone 2AUd à vocation d'habitat pour environ 3500 m<sup>2</sup>. Il est situé entre l'Avenue de Toulouse et l'Avenue du stade de la Primaube.

Sur ce secteur, un projet est déjà recensé pour le développement d'une centrale à béton sur environ 1,5 hectares ; cette demande nécessite un foncier conséquent ainsi qu'une localisation éloignée des habitations existantes. Or, l'agglomération ne dispose plus de lots à vocation artisanale sur Naujac et le sud de



l'agglomération plus globalement. Le développement de la zone d'activités du parc des expositions ne permettra pas de répondre à cette demande compte tenu de la vocation du secteur de Malan (sport, loisirs culture) et de la gamme de prix inadaptée pour des entreprises artisanales.

Pour rappel, Rodez agglomération cède chaque année 3,3 hectares de foncier économique et il convient de ce fait de développer une offre de terrain diversifiée. La réalisation d'une nouvelle zone au sud de l'agglomération permettrait de créer une vingtaine de lots artisanaux d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. Ainsi, pour répondre aux besoins de développement du sud de Rodez agglomération et aux projets d'installation d'entreprises, il s'avère nécessaire d'ouvrir la zone de Garlassac à l'urbanisation.

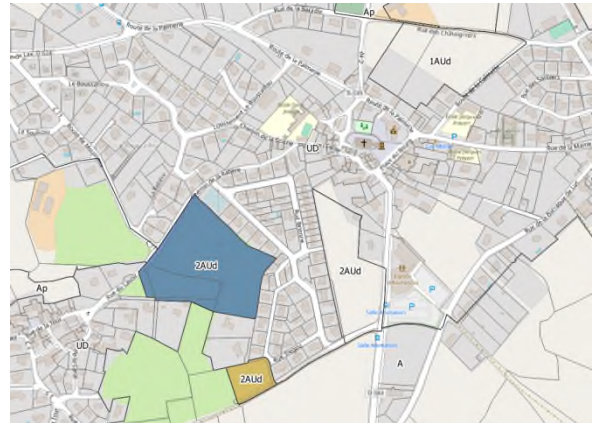
## RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021

Il est également prévu d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUd de 3 500 m<sup>2</sup> à vocation résidentielle. Cette ouverture permettra de venir fermer une dent creuse entre la zone d'activité et la zone pavillonnaire de la rue du stade et de profiter du nouvel accès créé pour desservir la future zone d'activité. Toutefois et afin de créer une zone tampon entre la zone d'activité et ce nouvel espace d'habitat, un espace vert, non aedificandi, sera créé et porté dans l'OAP.

En termes de faisabilité opérationnelle, la desserte en VRD ne présente pas de complexité particulière à ce stade. Le classement de Garlassac en zone 1AUx à vocation d'activités permettra d'engager la négociation foncière sur l'ensemble des terrains et de définir le projet d'aménagement global et éventuellement le phasage de réalisation.

### 4- Secteur des Landes sur la Commune de Luc-la-Primaube :

Cette zone classée en 2AUd à vocation résidentielle de 2,3 hectares est située dans le cœur du bourg de Luc. La Commune est propriétaire du foncier ce qui permettra à court terme son urbanisation qui viendra combler une dent creuse dans le tissu urbain. Le secteur possède une autre zone à urbaniser (1AUd) mais non mobilisable dans l'immédiat à cause de la rétention foncière. En parallèle, la zone 2AUd plus au sud (matérialisée en beige sur la carte ci-dessous) est déclassée en zone agricole car sa desserte s'avère trop complexe et son positionnement n'est pas opportun pour y développer de l'habitat.

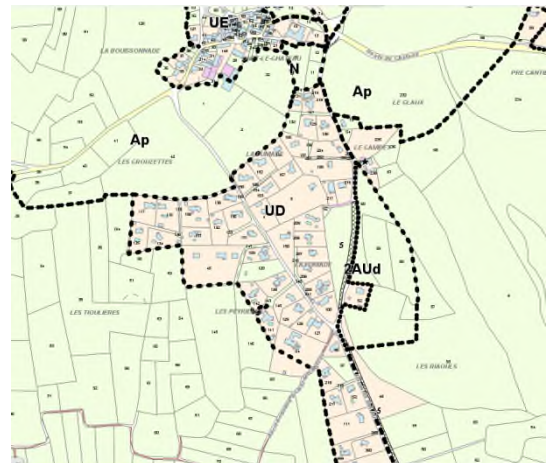


Par ailleurs, ce classement est cohérent avec la future géographie préférentielle de l'habitat du PLH qui classerait cette zone en secteur prioritaire à développer.

En termes de faisabilité opérationnelle, la Commune étant propriétaire du foncier et la desserte en VRD étant aisée, l'opération pourra être engagée rapidement en fonction des besoins. Toutefois, la capacité de la STEP de Moussens ne permettant plus de recevoir d'effluents, il pourra être envisagé le recours à l'assainissement individuel. Lors de l'étude d'aménagement ce point sera étudié, ainsi que la taille des lots le cas échéant.

### 5- Secteur d'Onet Village sur la Commune d'Onet-le-Château :

Cette zone classée en 2AUd d'environ 3,4 hectares à vocation résidentielle est située dans le secteur d'Onet Village où la densité est plutôt faible avec des constructions implantées sur de grands terrains. Ce secteur offrant peu de terrains libres, l'ouverture à l'urbanisation permettra d'accueillir de nouvelles familles avec la création d'habitat individuel, en cohérence avec le tissu urbain existant tout en respectant la logique de gestion économe du foncier. Ce classement est cohérent avec la future géographie préférentielle de l'habitat du PLH qui identifierait cette zone en secteur prioritaire à développer. En outre, ce secteur permet de rapprocher l'habitat de la zone d'emploi de Bel Air.



En termes de faisabilité opérationnelle, les accès seront assurés depuis le chemin du Campet.

Le projet d'initiative privée devra étudier les conditions de raccordement aux différents réseaux. Ces derniers devront être prévus et calibrés pour une opération d'ensemble compte tenu de la difficulté des raccordements en gravitaire et des problématiques de ruissellement.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

**Votants : 49**

**Pour : 44 } procurations comprises**

**Contre : 5 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)**

- **approuve les justifications apportées sur l'utilité des ouvertures à l'urbanisation à l'occasion de la modification n° 3 du PLUi ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-069 - DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**COEFFICIENTS DE POLLUTION DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2020**

**RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence optionnelle « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;*

*Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11 ;*

*Vu la délibération n° 170919-224-DL portant sur la redevance d'assainissement due par les usagers non domestiques ;*

*Vu la délibération n° 200602-094-DL du 2 juin 2020 portant rectification sur les coefficients provisoires 2020 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m<sup>3</sup> d'effluents par an, le volume sur lequel est assise la redevance est multiplié par un coefficient de pollution Cp, calculé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des effluents.

Conformément à la délibération du conseil de communauté n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le coefficient de pollution provisoire de l'année n, calculé sur la base d'éléments des 12 derniers mois, est fixé en fin d'année n-1 ; il sert à l'établissement des factures émises pour l'année n ;
- le coefficient de pollution définitif de l'année n est calculé au début de l'année n+1, sur la base des analyses disponibles pour l'année n ; le cas échéant, un avoir ou une facture de régularisation est établi.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Pour l'année 2020, les coefficients de pollution définitifs sont les suivants :

pollutions générées	usagers	coefficients de pollution 2020	
		valeurs provisoires (délibération du 17/12/2019)	valeurs définitives
de type organique (industriels agro-alimentaires)	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	1,12	<b>1,04</b>
	EUROSERUM	1,11	<b>1,02</b>
	ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	2,83	<b>2,43</b>
	SOCIETE PORC MONTAGNE		
	UDIPAL	1,18	<b>1,14</b>
	SOULIE RESTAURATION	1,00	<b>1,00</b>
	LAITERIE « GABRIEL COULET »	3,63	<b>3,33</b>
de type autre qu'organique	COVED (CSDU du Burgas)	1,00	<b>1,00</b>
	TANNERIE ARNAL	1,35	<b>1,12</b>

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les coefficients de pollution définitifs appliqués aux usagers non domestiques tels que mentionnés ci-avant pour l'année 2020 ;
- autorise M. le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**210406-70 - DL – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2021-2026 :**  
**CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-15-1 et R541-41-19 à R541-41-28 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Rodez agglomération qui assure la collecte des déchets des ménages est chargée d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'une durée de 6 ans (2021-2026) applicable sur son territoire.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Sa procédure d'élaboration implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dont la composition est identique à celle du COPIL Service Prévention et Gestion des Déchets :

- Florence CAYLA
- Patrick GAYRARD
- Alain RAUNA
- Jean-Luc PAULAT
- Guy CATALA
- Jacques MONTOYA
- Sylvie LOPEZ
- Florence VARSI
- Marion BERARDI

Elle sera chargée de donner son avis sur le programme lors son élaboration et des étapes d'avancement, de recevoir le bilan annuel du programme et d'évaluer le programme tous les 6 ans en vue d'une révision partielle ou totale.

La présidence sera assurée par Mme Florence CAYLA, élue disposant de la délégation de fonction et de signature Gestion des Déchets et Environnement, et le secrétariat sera assuré par le Service Prévention et Gestion des Déchets.

Cette Commission se réunira autant de fois que nécessaire à l'élaboration et au suivi de l'avancement du programme afin de débattre sur les orientations à donner. Elle se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan annuel de mise en œuvre du programme.

Les convocations aux réunions de la Commission seront réalisées par courrier électronique avec communication d'un ordre du jour, au moins 15 jours avant chaque séance, sauf en cas d'urgence où le délai pourra être ramené à 8 jours.

Un procès-verbal de réunion sera systématiquement réalisé et transmis aux membres de la commission.

Une réunion élargie de la commission, aux organismes extérieurs à Rodez agglomération, sera éventuellement convoquée afin d'assurer la concertation des acteurs concernés.

Cette concertation peut également avoir lieu sous forme de rencontres bilatérales avec les services et/ou des élus de Rodez agglomération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la création et la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention et de gestion des Déchets telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-071 - DL – TRANSPORTS URBAINS**  
**Contrat de concession de service public – Avenant n° 3**  
**Mise à disposition de véhicules par le concessionnaire et adaptation du programme pluriannuel**  
**d'investissement matériel**

**RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1<sup>ière</sup> partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1411-1 à L. 1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 ;*

## **RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;*

*Vu la délibération n° 180925-208-DL du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé la signature du « contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus » avec la Société Anonyme de Transport Automobiles Ruthénois (SATAR) ;*

*Vu la délibération n° 201103-218 du 3 novembre 2020 portant lancement de la consultation et autorisation de signer les marchés pour l'acquisition de 12 bus au gaz par le biais de la centrale d'achat des transports Publics ;*

*Vu la délibération n° 210209-035-DL du 9 février 2021 portant modification du programme d'investissement de Rodez agglomération relatif au matériel de transport mis à disposition du concessionnaire, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

##### **I- Mise à disposition de bus au gaz par le concessionnaire**

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté de Rodez agglomération en date du 3 novembre 2020, les démarches ont été entreprises pour l'acquisition de 12 véhicules fonctionnant au gaz par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Cependant, le carnet de commande des différents constructeurs ne permet pas une livraison des premiers véhicules avant novembre 2021 au plus tôt.

Or, le retard pris dans le renouvellement du parc de véhicules induit aujourd'hui de nombreuses pannes qui ne permettent pas d'attendre la livraison de ces véhicules sans action sur le parc. En effet, les pannes de plus en plus récurrentes vont induire des coûts importants de réparation sur des véhicules qui vont circuler sur le réseau pendant moins d'un an.

Aussi, il est proposé que le délégataire mette à disposition du réseau 3 bus au gaz dont il peut faire l'acquisition rapidement car il s'agit de bus actuellement en démonstration.

La mise à disposition serait intégrée dans le fonctionnement du réseau sur la durée du contrat pour un coût annuel de 34 750 €/an/véhicule (proratisé pour l'année 2021). Ces véhicules intégrés comme biens de reprise pourront être rachetés par Rodez agglomération à l'issue du contrat, au coût de leur Valeur Nette Comptable de fin de contrat présentée dans l'annexe 3 modifiée et annexée au projet d'avenant.

A titre indicatif, le coût d'un bus au gaz neuf est estimé entre 275 000 € et 290 000 € selon les options retenues. Pour Rodez agglomération, la mise à disposition des 3 véhicules durant le contrat et le rachat de ces derniers en fin de contrat reviendrait à 640 000 € (hors frais financiers).

Pour tenir compte de cette mise à disposition, le marché lancé par Rodez agglomération sera adapté pour une livraison de 8 bus fin 2021 et 4 bus en 2022.

##### **II- Ravitaillement des bus en BioGNV**

Par ailleurs, lors de la séance du Conseil de Communauté du 3 novembre 2020, il a été évoqué la possibilité de ravitailler les véhicules en BioGNV.

La consommation sur le réseau Agglobus pour 20 bus au gaz serait de 339 216 kg/an. Le surcoût de cette énergie – BioGNV comparativement au GNV - est de 0,09 €/kg de gaz soit 30 529€/an.

Les véhicules neufs étant livrés fin 2021, il est proposé d'intégrer dans le contrat l'achat de 100 % de Biogaz à compter de 2022. Le surcoût dans le contrat sera proratisé en fonction du nombre de bus fonctionnant au gaz sur le réseau au cours de l'année.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Années	2022	2023	2024
Surcoût BioGNV	22 897,08€	24 423,55 €	27 476,50 €

**III- Modifications du contrat de concession**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de procéder à une adaptation du « *contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus 2019-2024* » signé avec la S.A.T.A.R., par la signature d'un avenant n° 3, dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant modifie l'inventaire des biens mis à disposition par le concessionnaire (annexe 3 du contrat), le programme d'investissement de Rodez agglomération (annexe 18a du contrat), ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel (annexe 10 onglet 12 du contrat).

L'impact estimé de l'avenant n° 3 concernant la participation totale de Rodez agglomération, sur la durée du contrat, est de 1,63 %, soit 476 778,56 €.

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus, cumulé avec les avenants précédents, induit une évolution de + 1,94 % du montant total de la participation de Rodez agglomération sur la durée du contrat.

Dès lors, il n'est pas nécessaire de soumettre l'approbation et la signature de cet avenant à la Commission de délégation de service public.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet d'avenant n° 3 au « contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus 2019-2024 », ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-072 - DL – CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE – VALIDATION PREMIERE SESSION**

**RAPPORTEUR : Alain RAUNA**

*Vu le Plan climat de juillet 2017 ;*

*Vu l'Instruction du Gouvernement du 16 octobre 2019 relative aux contrats de transition écologique ;*

*Vu la délibération n° 210209-034-DL du 9 février 2021 relative à l'autorisation de signature du Contrat de transition Ecologique ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- CONTEXTE**

Après un travail de concertation avec les partenaires du territoire (ateliers du 26 au 29 janvier 2021 et des réunions thématiques courant février), un programme d'actions a été présenté au Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage s'est tenu le 2 mars 2021. Les membres conviés étaient ceux du Bureau de Rodez agglomération, les structures porteuses d'actions (Rodez Agglo Habitat, SMBV2A, Régie Progress et le CEREMA), deux représentants des services déconcentrés de l'Etat et les partenaires financeurs.

## **RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Leur rôle était d'effectuer un balayage des fiches actions proposées et de décider collectivement du contenu du contrat qui sera signé et donc potentiellement de ne pas retenir certaines actions qui ne seraient pas suffisamment matures (calendrier, financement et évaluation définis).

Le Comité de pilotage a émis un avis favorable au programme d'action. Ce programme a été ensuite soumis au Bureau orientations du 9 mars qui l'a validé.

#### **II- SIGNATURE DU CONTRAT**

Le ministère de Transition écologique et solidaire n'ayant pas maintenu la date de signature initialement prévue, Rodez agglomération proposera que la signature du CTE ait lieu **courant avril**. Cette signature intervient comme une étape et non comme une finalité. En effet, le caractère évolutif du contrat permet de l'enrichir par la suite au fil de sa mise en œuvre. Pour rappel, le conseil de communauté de Rodez agglomération a délibéré, le 9 février 2021, pour donner l'autorisation au président de signer le contrat avec les actions validées et futures. Les actions peuvent être sous maîtrise d'ouvrage public (EPCI ou commune) ou privé.

Le CTE est un contrat cadre dont les signataires sont les suivants :

- le représentant de l'EPCI porteur du CTE ;
- la Préfète de Département et, le cas échéant, la ministre concernée ;
- les organismes publics partenaires, notamment les financeurs : ADEME, Banque des territoires, Agence de l'eau, CEREMA...

Il est précisé que le contrat ne vaut pas engagement financier des parties et que chacune des actions fera l'objet d'un engagement spécifique et d'un financement particulier à solliciter aux différents collectivités territoriales et organismes identifiés.

#### **III- ANNEXES DU CONTRAT**

##### Orientations stratégiques (annexe 1)

Les 4 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

- Orientation 1 : Sensibiliser, mobiliser et coordonner pour accompagner la transition écologique du territoire ;
- Orientation 2 : Promouvoir un cadre de vie respectueux de l'environnement et favorable à la santé pour un territoire résilient ;
- Orientation 3 : Conduire la transition énergétique pour un territoire bas carbone ;
- Orientation 4 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques pour un territoire innovant.

##### Fiches actions (annexe 2)

15 actions ont été retenues pour cette première session pour un investissement de 65,4 millions d'euros.

##### Contributions des établissements publics et opérateurs (annexe 3)

##### Maquette financière du CTE (annexe 4)

##### Charte partenariale d'engagement (annexe 5)

Elle est signée entre l'État et l'EPCI Rodez agglomération, auxquels se joignent l'ensemble des organismes publics et privés qui s'engagent dans la transition écologique du territoire, par le portage, la mise en œuvre et/ou le financement d'actions du contrat de transition écologique.

#### **IV- GOUVERNANCE**

##### **1) Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète du Département de l'Aveyron ou son représentant et par le Président de l'EPCI de Rodez agglomération ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'EPCI, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE.



**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

**2) Le comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de Rodez agglomération. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le Contrat de Transition Ecologique et ses annexes ;**
- **approuve les modalités de mise en œuvre du C.T.E., telles que décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**210406-073 - DL – PROJET DE CONSTRUCTION DU PARC DES EXPOSITIONS  
INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT**

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence statutaire de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-12 à L2113-14 ;*

*Vu le Projet de construction du Parc des Expositions ;*

**Considérant ce qui suit :**

Rodez agglomération publiera, au cours du premier semestre de l'année 2021, les marchés publics de travaux pour la construction du Parc des Expositions. En application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande publique, les clauses d'exécution des marchés publics peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2021**

L'équité sociale représente, avec le développement écologiquement soutenable et l'efficacité économique, l'un des trois piliers du développement durable auquel la commande publique a vocation à répondre. Ces clauses n'auront pas pour effet de restreindre la concurrence et seront calibrées afin que tout opérateur économique, quels que soient sa taille et sa forme juridique, soit en capacité d'y répondre.

Dans ce cadre, Rodez agglomération procèdera à l'insertion de clauses sociales au sein des différents lots des marchés de travaux pour la Construction du Parc des Expositions. Elle bénéficiera de l'appui du facilitateur des clauses sociales dont la mission est décomposée en deux temps :

- le calibrage, le suivi et la comptabilisation des heures d'insertion ;
- l'accompagnement des entreprises soumissionnaires et leurs sous-traitants éventuels pour proposer à l'entreprise une solution de parcours d'inclusion.

Le facilitateur sera le garant du sens et de la finalité de ces clauses, à savoir des parcours sécurisés vers l'emploi pérenne, prioritairement pour des habitants des territoires aveyronnais qui en sont éloignés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter l'UDSIAE 12 (Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de l'Aveyron) pour mettre en place un accompagnement pour l'insertion et le suivi des clauses sociales dans les marchés de travaux du Parc des Expositions.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 mars 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 49**

**Pour : 47 } procurations comprises**

**Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)**

- **approuve l'accompagnement de l'UDSIAE 12 pour l'insertion et le suivi des clauses sociales dans les marchés de travaux du Parc des Expositions ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*